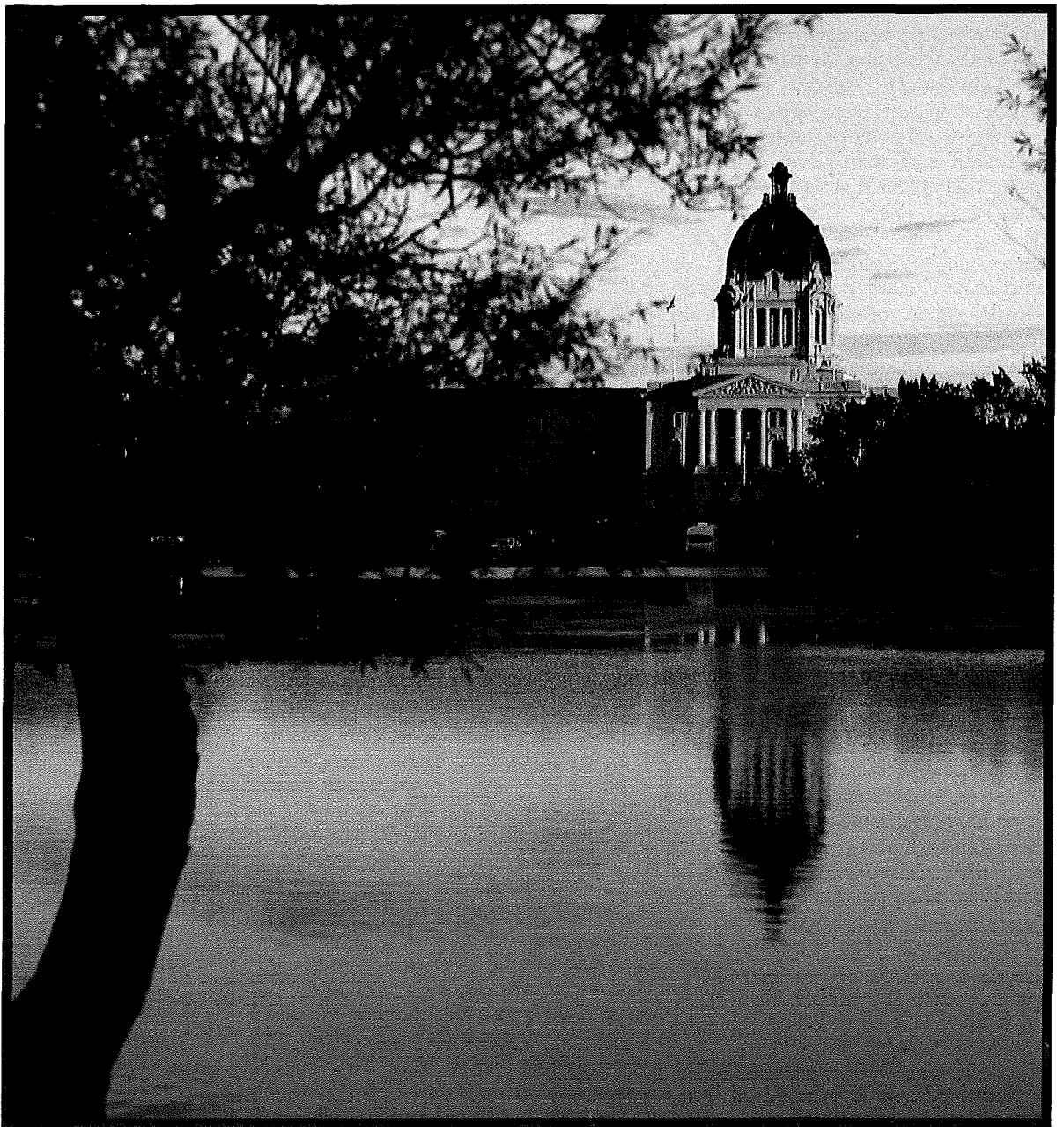


LANGUE

ET SOCIÉTÉ



LE P.M. PARLE DES LANGUES OFFICIELLES

GÉRALD BEAUDOIN ANALYSE L'AFFAIRE MERCURE

LES LANGUES DES AFFAIRES CHEZ BOMBARDIER

NOUVELLE
SÉRIE

Numéro 23, Été 1988

Les Anglais de l'Estrie

Je vous écris au sujet de l'article de Hal Winter, « Les Anglais de l'Estrie », publié dans le numéro 21 de *Langue et Société* (hiver 1987).

Contrairement à ce que M. Winter semble croire, les Cantons de l'Est n'ont pas été colonisés par des loyalistes britanniques. Le gouverneur général de l'époque, sir Frederick Haldimand, avait refusé à ces derniers l'autorisation de s'établir le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre, et ordonné à la petite collectivité loyaliste de la baie Missisquoi de s'établir dans le Haut-Canada. Officier suisse de langue française au service de la couronne d'Angleterre, Haldimand estimait qu'il était tout à fait normal, et même souhaitable, que le territoire soit colonisé par des « Canadiens » qui risquaient moins de provoquer des incidents avec les colons américains. Ce n'est qu'en 1791 que les terres de l'Estrie furent offertes librement en concession, et que les Américains affluèrent. Mais nombre de ceux qui vinrent s'établir dans la région au cours des 40 années suivantes avaient participé à la révolution américaine. À leurs yeux, l'accès à de bonnes terres et la stabilité politique étaient plus importants que les griefs des colons du siècle précédent.

M. Winter n'est pas le seul à entretenir cette illusion d'une minorité élitiste et privilégiée cloîtrée dans un ghetto doré. Les premiers colons anglophones, tant américains que britanniques, ont découvert une région reculée et sauvage. Même ceux qui, grâce à leurs relations, ont obtenu d'importantes concessions territoriales, par exemple les fondateurs de la British Land Company, ont consacré énormément de temps et d'argent à la mise en place d'infrastructures et de moyens de transport avant de rentabiliser leurs entreprises. Ils n'y ont pas « trouvé » l'Université Bishop. Celle-ci a été construite en 1845 par une centaine de colons, la plupart citoyens de l'Estrie, dont la participation financière individuelle s'élevait à 25 livres, soit l'équivalent de plusieurs milliers de dollars. À l'instar des Beaucerons francophones d'aujourd'hui, les bâtisseurs anglophones de l'Estrie n'étaient pas de ceux qui reculent devant un défi.

Enfin, au moment de leur abolition, il y avait belle lurette que les « comtés protégés » ne procuraient plus aucun privilège politique aux Anglais de l'Estrie, la population étant devenue majoritairement francophone. Compte

tenu de l'évolution démographique, il était inévitable que la collectivité anglophone perde son ascendant politique. Par contre, il n'est pas normal que leur fidélité à la langue et à la culture anglaises les prive de leur appartenance à la société québécoise. Les relations entre les deux collectivités linguistiques ont été dans l'ensemble relativement harmonieuses.

*Christopher Nicholl
Lennoxville (Québec)*

* * *

Inquiétude

J'ai lu avec intérêt votre article intitulé « Les Anglais de l'Estrie ». Il est vrai que bien des choses ont changé au cours des ans dans cette région. En 1870, la population était majoritairement anglophone. Il était donc tout à fait normal que des établissements tels que l'Université Bishop voient le jour afin de répondre aux besoins de la communauté. Encore aujourd'hui, nous sommes fiers de souligner qu'à l'exception de Montréal, l'Estrie est la seule région du Québec où l'on peut recevoir un enseignement en anglais de la maternelle à l'université.

Selon le dernier recensement, on ne compte plus au Québec qu'un peu moins de 600 000 personnes de langue maternelle anglaise, dont près de 500 000 vivent sur l'île de Montréal. M. Winter exprime fort bien notre sentiment lorsqu'il affirme dans sa conclusion : « En attendant que le Québec lui fasse amicalement signe, cette communauté anglophone n'en a pas moins besoin de l'appui moral de ses concitoyens de tout le Canada. »

La reconnaissance du Québec comme « société distincte » nous inquiète au plus haut point. La province sera-t-elle distincte au point de laisser sa minorité anglophone s'étioler et disparaître ? Si l'accord du lac Meech est adopté dans sa forme actuelle et si la nouvelle Loi sur les langues officielles n'entre pas en vigueur bientôt, cela pourrait fort bien se produire. C'est donc avec anxiété que nous attendons de la part des gouvernements fédéral et provincial ainsi que de nos concitoyens de tout le pays une certaine reconnaissance de la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons.

*Heather Keith-Ryan
Présidente
Townshippers Association*

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publié par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, ce trimestriel entend refléter le vécu linguistique des Canadiens, les informer sur ce qui se passe à cet égard dans les principaux secteurs d'activité et favoriser le dialogue entre ceux et celles qui s'intéressent à la question des langues officielles. Il s'adresse surtout aux leaders d'opinion, aux responsables politiques et administratifs, aux chefs des communautés linguistiques, aux éducateurs et aux chefs de file du secteur privé et des associations volontaires.

Les opinions exprimées par les collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Rédaction

Rédacteur en chef
Lambert de Bruycker

Rédacteur en chef adjoint
John Newlove

Rédacteur spécial
Stuart Beaty

Rédaction et révision
Thérèse Aquin

Entretiens et reportages
Tom Sloan

Collaborateurs régionaux
Sarah Hood, Hal Winter

Collaborateurs sectoriels
Monique Cousineau, Stella Ohan, Jacques Robichaud

Traduction
Les Productions Brabant, Les Traductions Tessier Lée

Coordonnatrice de la rédaction
Roslyn Tremblay

Recherche et documentation
Thérèse Boyer

Secrétaire
Monique Joly

Production et présentation graphique
Patricia Goodman

Composition
Thérèse Boyer, Patricia Goodman

Couverture
Acart Graphics

Administration

Directrice des communications
Emmanuelle Gattuso

Abonnements
Hélène Léon

Langue et Société est une réalisation de la Direction des communications.

La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser au rédacteur en chef ou à son adjoint, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) KIA 0T8. Tél. : (613) 995-7717.

© Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1988
Imprimé au Canada
ISSN 0709-7751



Notre couverture : Le palais législatif de la Saskatchewan.



Le Musée des beaux-arts du Canada : un trésor de pierre et de lumière (p. 27).

AVERTISSEMENT

La revue publie avec plaisir les lettres signées des lecteurs comportant adresse et numéro de téléphone. Elle se réserve toutefois le droit de les abréger. Notre adresse : *Langue et Société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613)

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES



LANGUE ET SOCIÉTÉ

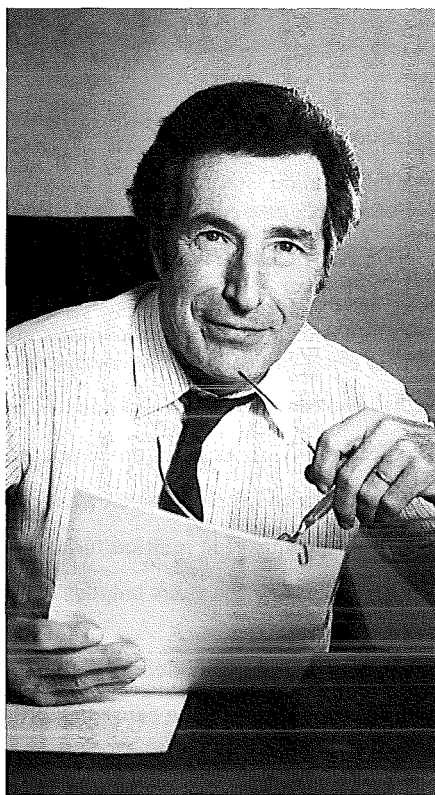
Le courrier	2
L'éditorial du Commissaire Sous le règne de la justice et de l'équité	4
SCÈNE FÉDÉRALE	
Le débat sur le projet C-72	6
Langues officielles : réconciliation et tolérance Une entrevue du premier ministre du Canada	7
Ce que pensent les élus fédéraux du projet de loi C-72	9
C-72 : la presse, députés en désaccord, le poulx du pays	12
Jugements en faveur de deux minorités francophones	14
Le bilinguisme et le multiculturalisme sont-ils conciliables ?	15
Les Forces armées et les langues officielles	16
LES RÉGIONS	
Calgary dans sa splendeur olympique	18
L'affaire Mercure : une cause célèbre et surtout importante <i>Gérald Beaudoin</i>	19
En Saskatchewan, les choix sont faits	21
La francophonie manitobaine se restructure	22
Les services en français en Ontario : lentement mais sûrement	23
Le Québec est-il unilingue ? <i>Gretta Chambers</i>	24
Il était une fois, il était cent fois... à Toronto <i>Monique Cousineau</i>	26
ÉDUCATION	
Vinci comprend plusieurs langues	28
SECTEUR PRIVÉ	
Bombardier ou les réalités du monde moderne <i>Dian Cohen</i>	29
LES MÉDIAS	
Échos de la presse	31
QUESTIONS DE LANGUE	
Polyphonie dénaturante <i>Margaret Atwood</i>	32
Unilinguisme anglais ?	33
Toronto, à l'heure de la francophonie	34
LECTURES	35

Sous le règne de la justice et de l'équité

D'Iberville Fortier

Au moment où nous mettons sous presse, mi-avril, le nouveau projet de loi sur les langues officielles (projet de loi C-72) n'est pas encore devenu loi. Cependant, on espère que ce sera chose faite avant longtemps : nous pourrions mettre fin aux débats théoriques et consacrer notre attention à appliquer ce qu'elle dit. Peu de gens réalisent que, pendant tout ce temps, tandis qu'on se demande si telle ou telle disposition est équitable, à chaque heure du jour se perpétuent des situations d'inégalité linguistique. Beaucoup de gens veulent connaître les raisons pour lesquelles ces injustices continuent à se produire sous la loi actuelle, savoir si le projet de loi C-72 doit corriger tout cela et quels peuvent en être les effets pratiques. En définitive, rapprocher davantage la loi de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des autres lois et lignes de conduite fédérales serait une bien maigre satisfaction, si cela ne devait pas contribuer davantage à faire de l'égalité du français et de l'anglais dans l'administration fédérale une réalité quotidienne. Sans entrer dans les détails, voyons de quelle façon le projet de loi C-72 s'inscrit dans ce cadre.

Posons d'abord ceci : la loi de 1969, le projet de loi C-72 et la Constitution du Canada sont en harmonie totale avec le principe selon lequel, pour reprendre les termes de la Charte, le « français et l'anglais... ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ». On trouve en sus dans la Constitution et dans le projet de loi C-72 qu'elles sont également « les langues officielles du Canada ». En clair, cela veut dire que le français et l'anglais sont sur le même pied dans l'administration fédérale, ce qui semble assez simple. Quoi qu'il en soit, c'est un principe auquel une écrasante majorité de nos élus ont à maintes reprises donné leur aval et c'est la raison même du bilinguisme institutionnel, une expression qui veut simplement dire que la Fonction publique, en tant qu'entité, peut servir aussi bien des clients et employés francophones ou anglophones. À ce point de notre raisonnement, une conclusion s'impose : le « bilinguisme institution-



nel » dans un système bilingue où l'une et l'autre langue ont les mêmes droits est impossible à moins qu'un certain nombre de personnes parlent *les deux* langues. Il me semble pourtant qu'une bonne partie du débat sur le projet de loi C-72 se soit rapportée à une devinette : combien de personnes bilingues faut-il pour qu'une institution soit bilingue ?

Lorsqu'on a appris que le Canada allait accoucher d'une nouvelle *Loi sur les langues officielles*, il est probable que certains se sont dit : « Ah non, pas encore ! » Et d'autres : « Qu'est-ce qu'ils vont encore inventer ? » À quel point est-il vrai que le projet de loi C-72 est une refonte en profondeur de l'accord sur les langues officielles au Canada ? Quelles en sont les modifications pratiques, les avantages éventuels et les conséquences pour les fonctionnaires ? Les principales différences par rapport à la loi de 1969, celles qui ont suscité le plus de réactions et ont été examinées à la loupe par un comité législatif, étaient ses effets potentiels sur le système judiciaire fédéral, les nouvelles dispositions sur la langue de tra-

vail, la pleine participation à la Fonction publique et l'avancement du français et de l'anglais, la nature des pouvoirs du Commissaire et la possibilité d'un recours judiciaire obtenu directement ou par son intermédiaire. Voici mes réflexions sur deux ou trois de ces questions.

Qu'apporte la nouvelle loi à la population canadienne, surtout dans les régions où il est difficile d'offrir un service dans l'autre langue officielle ? D'abord, il sera plus facile de savoir plus clairement où les services bilingues seront offerts ; puis la nouvelle loi permettra de garantir qu'ils le soient *vraiment* et, de plus, de vérifier si les services dans la langue officielle de la minorité sont de bonne *qualité*. Serait-ce là une nouvelle formule de bilinguisation des nombreuses régions du Canada à prédominance unilingue française ou anglaise ? Il serait bien difficile d'en arriver à cette conclusion ! Les normes d'équité, de service correspondant aux besoins locaux sont déjà implicites dans la notion de « demande importante » qui se retrouve autant dans la loi actuelle que dans la Charte. L'infrastructure est en place ; il reste à la rendre plus dynamique et plus convaincante. Il s'agit donc de changements relativement mineurs.

Dans quelle mesure les fonctionnaires fédéraux auront-ils le droit de travailler en français ou en anglais et quelles adaptations organiques cela présuppose-t-il ? En clair, les surveillants fédéraux devront-ils tous être bilingues ? La réponse est aussi simple que concise : bien sûr que non. Depuis que le Parlement a décidé à l'unanimité, en 1973, que les surveillants devraient, en régions bilingues, pouvoir communiquer avec leurs subalternes de l'un ou l'autre groupe dans la langue choisie par ces derniers, la bilinguisation des postes de surveillants n'a jamais cessé. Quinze années plus tard, quelque 20 000 emplois, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, et seulement dans ces provinces, doivent être expressément occupés par des surveillants bilingues. Plus de 80 p. 100 des titulaires possèdent déjà la compétence voulue. Il faut donc rappeler que le projet de loi C-72 n'est pas un saut dans l'inconnu. Il donne simplement au gou-

vernement le pouvoir juridique de parachever un processus entamé il y a une génération et qui s'avère à la fois possible et utile. En définitive, est-il plus logique d'exiger qu'un surveillant soit suffisamment bilingue pour s'occuper à la fois des francophones et des anglophones ou de demander que tous les subalternes s'expriment dans la langue de leur surveillant ? L'application correcte de la loi actuelle et de la Charte comporte suffisamment de difficultés sans qu'il y ait lieu d'inventer d'improbables scénarios. Le projet de loi C-72 agit comme un stimulant sur les programmes de langues officielles, non pas parce qu'il repousse nos frontières, mais parce qu'il nous réaiguille sur quelques-unes de nos tâches fondamentales.

Deux autres aspects du projet de loi ont suscité de vives critiques ; on les a qualifiés de trop nouveaux ou de trop dangereux mais, à mon avis, tel n'est pas le cas. Par contre, ils se complètent étroitement et reflètent deux des caractéristiques les plus intéressantes du projet. Je veux parler des dispositions destinées à inciter les Canadiens et les Canadiennes à appuyer l'engagement du gouvernement fédéral envers l'égalité des langues officielles et de la possibilité que le projet leur accorde, à eux et au Commissaire, de demander réparation en cas de violation d'un droit particulier. La partie VII (Promotion du français et de l'anglais) nous rappelle l'importance de notre dualité linguistique dans un Canada uni, la chance que nous avons de partager cette richesse économique et culturelle fondamentale et le rôle que nous pouvons tous jouer pour sa sauvegarde et son épanouissement. Le législateur précise les divers programmes fédéraux administrés par le Secrétariat d'État dans certains secteurs (soutien communautaire, enseignement pour les minorités et apprentissage en langue seconde, sans oublier l'aide au secteur privé), ce qui signifie que le respect mutuel entre Canadiens et Canadiennes transcende les activités du gouvernement et constitue un élément de notre patrimoine culturel national. C'est dans cet esprit que j'ai répété au Comité législatif deux recommandations d'amendement antérieures : veiller à ce que la privatisation des organismes fédéraux comme Air Canada n'y bloque pas la mise en place de services dans les deux langues, et faire en sorte que les organismes de réglementation dans certains domaines comme les communications ou le transport interprovincial utilisent leurs pouvoirs pour veiller à ce

qu'on traite également les deux langues officielles, pour mieux servir la population. Il reste à voir si ces deux points maintenant seront acceptés.

Enfin, j'aimerais dire quelques mots sur les dispositions relatives aux recours judiciaires qui, par l'esprit, sont analogues à celles de l'article 24 de la Charte, en vertu duquel toute personne victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis peut s'adresser à un tribunal pour obtenir réparation. Le projet de loi C-72 ne modifie en rien la *Charte canadienne des droits et libertés*. En fait, il incite les Canadiens et les Canadiennes à se prévaloir du recours au Commissaire pour obtenir un redressement. Si le Commissaire a fait de son mieux et que le plaignant s'estime encore lésé, il peut s'adresser à la Cour fédérale. Selon les circonstances, le Commissaire peut joindre ses efforts à ceux du plaignant ou agir en son nom et alimenter ainsi l'affaire du fruit de ses propres enquêtes.

Cette nouvelle disposition comporte à mon avis trois avantages. Elle donne aux plaignants la possibilité d'obtenir un jugement qui liera les institutions gouvernementales beaucoup plus que les recommandations du Commissaire, donne à ces dernières la possibilité de défendre leur point de vue à un palier dont l'impartialité ne peut être mise en doute, et impose au Commissaire un devoir professionnel : veiller à ce que ses propres preuves et arguments soient inattaquables. Mes recommandations à cet égard étaient surtout techniques : éviter que le Commissaire soit lié et ne puisse s'acquitter de cette tâche. L'élément à retenir est que la partie X rend possible de faire aboutir des litiges qui, autrement, conduiraient aux frustrations inhérentes au mécanisme auquel est lié le protecteur du citoyen.

Cela n'équivaut pas à donner *carte blanche* aux visées du Commissaire, loin de là : chacun peut ainsi au besoin avoir une deuxième chance.

En proclamant l'égalité du français et de l'anglais dans l'administration fédérale, ni la loi, ni la Charte, non plus que le projet de loi C-72 ne prétendent décrire la réalité. Ils prescrivent un idéal de traitement équitable du français et de l'anglais, un traitement qui tienne compte de leur importance relative dans certains cas particuliers. On reconnaît qu'il existe et peut exister toutes sortes de différences de rang et d'utilisation de l'un et de l'autre au gouvernement et à l'extérieur, mais en aucun cas la loi n'autorise le favoritisme. Et surtout pas de la part du Commissaire. ■

Le Rapport annuel 1987 du Commissaire

M. D'Iberville Fortier a soumis son Rapport annuel 1987 au Parlement, le 22 mars 1988. Ce rapport comportait les thèmes permanents que constituent l'évaluation de la performance fédérale dans la mise en œuvre de la loi, la description de l'évolution de la situation des communautés minoritaires de langue officielle au Canada et de leurs droits, et l'enseignement des langues officielles. L'actualité linguistique de l'année dernière offrait de plus une matière particulièrement riche à commenter : le nouveau projet de loi sur les langues officielles, les aspects linguistiques de l'accord du lac Meech, les retombées linguistiques possibles de l'accord du libre-échange avec les États-Unis.

Certains aspects du rapport suscitèrent une très vive controverse dont on trouvera de brefs échos dans notre revue de presse. L'Assemblée nationale du Québec « dénonça vigoureusement » et unanimement certains propos du Commissaire, blâme auquel fit écho une résolution majoritaire de la réunion du Caucus conservateur québécois des 26 et 27 mars 1988 ; certains membres de ce dernier allèrent jusqu'à réclamer la démission de M. Fortier.

Dans une mise au point, le Commissaire déplora ce qu'il considéra largement comme un malentendu, mais maintenait son droit et son obligation de présenter les points de vue et de défendre avec la même vigueur chacune des minorités de langue officielle. Le Commissaire comparait, comme il est d'usage, devant le Comité mixte permanent des langues officielles, pour répondre aux questions des parlementaires sur l'ensemble de son rapport. Il a, de plus, comparu le 23 et le 29 mars devant le Comité législatif spécial de la Chambre des communes sur le projet de loi C-72 sur les langues officielles.

Le débat sur le projet C-72

Tom Sloan

De projet de loi C-72 : symbole d'un nouvel esprit de tolérance et de bonne entente au Canada et d'un pas vers la réconciliation nationale, ou attaque à peine voilée contre les droits et intérêts des Canadiens anglophones ? Ces deux attitudes opposées ont suscité des discussions pour le moins animées, en février, lors du débat parlementaire sur la deuxième lecture (approbation de principe) de la nouvelle loi sur les langues officielles. Le projet de loi était à la Chambre des communes depuis sept mois.

Avec l'appui officiel des libéraux et des néo-démocrates, en plus de celui des conservateurs, l'approbation du projet était acquise ; le débat lui-même s'est déroulé de façon exceptionnelle, non partisane, ce que n'ont pas manqué de souligner les porte-parole du gouvernement et des partis d'opposition.

Cependant, même si l'unanimité existait au niveau des partis, les députés demeuraient divisés. L'opposition, souvent voilée, mais parfois vive, est venue d'un groupe de conservateurs d'arrière-ban, inquiets quant à certains aspects du projet de loi et qui émettaient parfois des doutes sur ses objectifs. Il n'y a évidemment pas eu d'attaque ouverte sur le grand principe du bilinguisme officiel, mais certains indices montrent que le terme se prêterait à plus d'une interprétation dans le contexte canadien. On a même dit que, sous certains rapports, la nouvelle loi allait trop loin et qu'elle nuisait aux intérêts des Canadiens unilingues dont les droits, ont souligné certains députés, doivent aussi être protégés, dans un pays bilingue.

On s'est notamment inquiété du bilinguisme dans les tribunaux : selon certains, cela veut dire que, tôt ou tard, tous les juges qui ont à juger des causes criminelles devront être couramment bilingues, accusation réfutée par les porte-parole du gouvernement.

Au-delà du système judiciaire, les critiques se sont élevées contre les dispositions qui, à leur avis, tendent à pénaliser les Canadiens qui ne parlent couramment que l'une des langues officielles, plus spécialement ceux qui veulent obtenir un poste ou de l'avancement au fédéral.

Au total, 26 députés des trois partis

ont pris part au débat entourant la deuxième lecture du projet de loi. Des 13 personnes qui ont prononcé un discours, une seule était opposée au projet de loi, mais une demi-douzaine d'autres députés y sont allés de questions ou de remarques, après le prononcé des discours de leurs collègues favorables à cette mesure.

Respect et égalité

C'est le ministre de la Justice, M. Ray Hnatyshyn, qui a présenté la nouvelle loi et donné le ton de la discussion, tant pour ses collègues du Cabinet que pour les porte-parole des autres partis. Voici ce qu'a dit M. Hnatyshyn : « Nous avons conçu le projet de loi pour tenir compte des éléments fondamentaux dans notre politique linguistique et de son évolution au cours des 120 dernières années et pour nous permettre de répondre aux besoins changeants de la société canadienne. Je suis sûr qu'il reflète exactement la réalité linguistique du Canada d'aujourd'hui. »

M. Hnatyshyn voyait dans le projet de loi un élément important des efforts du gouvernement « pour achever la réconciliation nationale », thème qu'ont repris d'autres porte-parole du gouvernement, et a déclaré que le « projet de loi reflète l'ouverture d'esprit et la tolérance des Canadiens en matière de langue et de culture. La générosité dont les Canadiens font preuve les uns envers les autres est l'une des caractéristiques les plus chères de notre identité nationale ».

Éloges et appuis

Au nom du Parti libéral, MM. John Turner, chef de l'opposition, et Jean-Robert Gauthier, député d'Ottawa-Vanier, ont salué et le projet de loi et la décision du gouvernement d'aller de l'avant.

M. Turner avait trois raisons de se réjouir du projet de loi : le moment, le sujet et le contenu sont bons. Il était temps, selon lui, de renforcer et d'améliorer la loi de 1969, de donner un peu plus de mordant à la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 et à l'accord du lac Meech.

Pour M. Gauthier, le projet de loi est bien plus qu'un cataplasme : c'est une refonte majeure, qui favorisera le

respect et la bonne entente, au lieu de susciter la crainte et l'animosité, sources de division. Ses seules critiques ont porté sur l'exemption accordée à la Cour suprême et sur certaines ambiguïtés quant à l'application de la loi aux sociétés d'État et aux relations fédérales-provinciales.

Les porte-parole du Nouveau Parti démocratique ont eux aussi manifesté leur enthousiasme, hormis certaines réserves sur ce qu'ils percevaient comme des vestiges de paternalisme dans le traitement accordé au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain) n'a guère eu que des éloges pour le courage et la force dont a fait preuve le gouvernement en présentant ce projet de loi qui, selon elle, est une initiative gouvernementale « que nous pouvons tous appuyer ». Les députés Cyril Keeper (Winnipeg Centre-nord) et Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon) ont également parlé en faveur du projet.

Les opposants

Fallait-il s'étonner que le projet de loi soit encensé par les ministres qui ont pris la parole, notamment Bernard Valcourt, ministre d'État aux Petites entreprises et aux Affaires indiennes et du Nord, ainsi que David Crombie, secrétaire d'État ? Pour répondre aux critiques émanant du caucus gouvernemental le ministre d'État au Conseil du Trésor, Doug Lewis, n'a pas nié l'existence de certaines lacunes. Il a admis qu'aucun projet de loi n'est parfait et que certains objectifs n'ont peut-être pas été entièrement atteints ; il est possible que certains efforts soient insuffisants ou la formulation, pas aussi précise qu'elle aurait dû l'être, mais il concluait ainsi : « Je n'ai pas l'impression que nos efforts soient rejetés du revers de la main. » Il a fait remarquer que, même sous la nouvelle loi, le bilinguisme ne serait pas universel dans la Fonction publique, loin de là, et que le service à la population dans la langue choisie par cette dernière aurait toujours préséance sur le droit de l'employé de travailler dans la langue de son choix. M. Hnatyshyn a fait allusion à un règlement destiné à rendre la loi plus précise et qui pourrait se retrouver devant un comité parlementaire, ce qui a soulevé certaines protestations.

Il n'a pu parvenir à dissiper les doutes de plusieurs conservateurs d'arrière-ban, qui ne se sont pas gênés pour clamer bien haut leur opposition à l'ensemble du projet de loi. Le seul qui se soit vraiment expliqué a été Ronald Stewart (Simcoe Sud), qui avait plus

tôt manifesté son opposition en se départissant de sa charge de secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnement et Services. M. Stewart, qui estime que le projet de loi fait injustement de la discrimination inverse, a prétendu que l'adoption de celui-ci ferait des anglophones des citoyens de second ordre et que, finalement, la capacité de s'exprimer dans les deux langues deviendra une condition d'admissibilité pour tout emploi au Canada. Par contre, promouvoir le bilinguisme dans l'éducation lui semble très acceptable : cela vaut mieux que de l'imposer par une loi qui prive les citoyens de leurs droits.

Alex Kindy (Calgary Est) et Bill Domm (Peterborough) s'en sont pris à la disposition de la loi selon laquelle les tribunaux de juridiction criminelle devaient pouvoir connaître dans l'une ou l'autre langue officielle les affaires dont ils sont saisis. Selon eux, cela pourrait bien vouloir dire que les juges unilingues n'auront bientôt plus leur place nulle part.

Pour Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine), le projet de loi et la loi de 1969 sont discriminatoires à l'endroit des Canadiens non francophones, et les Canadiens français sont privilégiés, sur le plan de l'avancement. S'il est intervenu, c'est au nom des nombreux Canadiens anglophones auxquels on a refusé de l'avancement ou un emploi en raison d'une législation linguistique discriminatoire.

Plusieurs opposants au projet ont pris comme cible la *Charte de la langue française* du Québec, qui fait fi du bilinguisme en interdisant l'affichage commercial en anglais dans cette province. Ils ont trouvé sur ce point l'appui d'au moins un Montréalais défenseur du projet de loi, le libéral Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce--Lachine Est) qui, après une défense vigoureuse de la nouvelle loi et des dispositions de l'accord du lac Meech sur le Québec en tant que société distincte, a enchaîné ainsi : « Je dois dire qu'en ce qui concerne les dispositions relatives aux affiches, je suis extrêmement déçu de la politique actuelle du gouvernement du Québec. » Il a invité toutes les provinces, le Québec compris, à suivre l'exemple du Parlement.

Après la deuxième lecture, mi-mars, la Chambre a confié à un comité spécial le soin de passer à la loupe le projet de loi et d'entendre les points de vue des regroupements, à l'extérieur du Parlement, favorables ou opposés au projet. ■

Les langues officielles : réconciliation et tolérance

N.D.L.R.— *Le projet de loi C-72 fait désormais partie du visage linguistique et culturel du Canada. Ce projet s'inscrit dans une série d'initiatives gouvernementales visant à promouvoir la réconciliation nationale. Plusieurs points distinguent ce projet de loi de la loi de 1969. Lesquels ? Le premier ministre du Canada a bien voulu répondre par écrit à nos questions.*

Langue et Société : *Quels ont été les effets de la Loi sur les langues officielles ?*

Le premier ministre du Canada : La situation linguistique au pays a beaucoup évolué depuis 1969. La politique des langues officielles est depuis près de 20 ans une réalité quotidienne. La plupart des Canadiens et Canadiennes considèrent que les langues officielles font partie intégrante de notre identité nationale et de la société canadienne contemporaine, comme le montre la popularité des programmes d'immersion en français partout au pays. C'est donc dire que les programmes et les mesures qui, il y a quelques années à peine, paraissaient si nouveaux et si menaçants sont désormais tenus pour acquis. Sur le plan de l'équité administrative, le pays a fait un bon bout de chemin par rapport au « principe d'égalité » évoqué fréquemment par la Commission Laurendeau-Dunton. En fait, on peut dire que le Canada a évolué au-delà du cadre législatif actuel en matière linguistique. Il s'agit maintenant de confirmer et de renforcer les politiques et pratiques établies au cours des 20 dernières années.

— *Pourquoi le gouvernement a-t-il présenté ce projet de loi, et en quoi diffère-t-il de la loi de 1969 ?*

— Ce projet de loi s'inscrit dans la série d'initiatives prises par le gouvernement pour donner suite à son engagement de promouvoir la réconciliation nationale, une de ses plus hautes priorités. Cet engagement a été rendu public dans le discours du Trône de 1984 et réitéré dans celui de 1986. En

l'absence d'une nouvelle loi, les tribunaux ne disposeraient d'aucun texte législatif sur lequel se fonder pour interpréter les dispositions de la *Charte* en matière de langues officielles.

Plusieurs points distinguent ce projet de loi de la loi de 1969 :

- un préambule énonçant les engagements du gouvernement en matière de langues officielles ;
- des dispositions visant à assurer un meilleur accès à la justice dans les deux langues ;
- l'accessibilité et la visibilité faciles des communications et des services fédéraux bilingues ;
- la reconnaissance du droit des Canadiens et des Canadiennes de travailler dans leur langue officielle dans les institutions fédérales conformément aux responsabilités linguistiques de ces institutions ;
- la reconnaissance du principe d'égalité des chances d'emploi et d'avancement pour tous dans les institutions fédérales, sans distinction de langue officielle ;
- un engagement à favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle et la vitalité du français et de l'anglais dans la société canadienne ;
- l'intention du gouvernement fédéral de coopérer avec les provinces, le secteur privé et les organisations bénévoles en vue de fournir plus de services bilingues ;
- un cadre législatif définissant les pouvoirs et le rôle de coordination du secrétaire d'État en ce qui concerne la promotion du français



et de l'anglais et l'appui aux minorités de langue officielle ;

- la confirmation du rôle du Conseil du Trésor dans l'orientation des politiques et de son mandat de surveillance de l'application de la loi par les institutions fédérales ;
- le renforcement du rôle du Commissaire aux langues officielles ;
- un nouveau recours judiciaire complétant le mécanisme actuel d'étude des plaintes par le Commissaire et permettant une application plus efficace de la loi ; la primauté des droits et obligations établis par la nouvelle loi en cas de conflit avec d'autres lois fédérales.

— *Comment résumez-vous le message contenu dans ce projet de loi ?*

— Ce projet de loi englobe beaucoup de choses. Il est question ici des fondements historiques de la société que nous avons érigée ensemble sur la partie nord de ce continent. Il est question aussi de notre dualité nationale et de notre vision pluraliste du monde. Mais il est question, surtout, de tolérance.

— *Comment le projet de loi peut-il être rattaché à d'autres aspects de votre programme législatif ?*

— En 1984, nous nous sommes engagés à réaliser la réconciliation nationale. L'élément le plus important de cet engagement fut sans doute la promesse de regagner la pleine adhésion du Québec à la Constitution. Pour le gouvernement, la réconciliation et l'unité nationales passaient aussi par une plus grande concertation fédérale-provinciale en matière économique et sociale et un plus grand appui aux communautés minoritaires de langue officielle. L'accord du lac Meech nous permet d'atteindre l'objectif de réintégrer le Québec dans la famille canadienne. Il fera également en sorte que la Constitution reconnaisse la dualité linguistique comme étant une caractéristique fondamentale de la Fédération et affirmera le rôle du Parlement et des législatures provinciales dans la protection de cette caractéristique. Le projet de loi C-72 vient renforcer ces acquis. Il établit clairement que le Parlement et le gouvernement entendent s'acquitter pleinement de leur rôle, en assurant la protection et la promotion des minorités linguistiques dans les domaines de leur compétence et en encourageant les

autres gouvernements et un nombre croissant d'organismes et d'associations privés à en faire autant.

— *Que nous réserve l'avenir ?*

— Aucun aspect de la politique publique n'est plus vital pour notre unité nationale et je crois fermement que la société canadienne est aujourd'hui beaucoup plus conciliante qu'il y a 20 ans. C'est dans l'attitude de nos jeunes que cela est le plus évident, et c'est très encourageant.

Au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption de la première Loi sur les langues officielles, les Canadiens ont eux-mêmes contribué puissamment au renforcement de la richesse linguistique de leur pays. Le projet de loi C-72 constitue une nouvelle étape dans l'édification de la nation canadienne, qui a débuté à l'époque des Macdonald et des Cartier et qui se poursuit maintenant.

— *Jusqu'à quel point la coopération fédérale-provinciale est-elle importante ?*

— La Fédération canadienne est ainsi faite que la réalisation de nos objectifs dans la plupart des dossiers d'envergure nationale exige la concertation des efforts des gouvernements fédéral et provinciaux. C'est pourquoi le gouvernement a accordé une telle importance, depuis 1984, à la diminution des tensions entre le fédéral et les provinces et entre les diverses régions du pays. C'est pourquoi nous avons annoncé, lors du dépôt du projet de loi, notre intention de prendre d'importantes mesures, de concert avec les gouvernements des provinces et des territoires, en vue d'assurer la prestation dans la langue de la minorité des services provinciaux, territoriaux et municipaux les plus importants. Des fonds supplémentaires de 25 millions de dollars seront dépensés à cette fin au cours des trois prochaines années. Parallèlement, nous avons signé avec le Nouveau-Brunswick une entente-cadre sur la promotion des langues officielles, et les discussions amorcées avec d'autres provinces à ce sujet vont bon train. Déjà, des projets concrets sont en voie de réalisation dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et dans d'autres provinces.

— *Les dépenses publiques actuelles sont-elles appropriées aux objectifs énoncés dans le projet de loi ?*

— Nous avons examiné les incidences financières de la modification du mandat du secrétaire d'État concernant la promotion du français et de l'anglais. En conséquence, des sommes supplémentaires importantes ont été affectées à la collaboration fédérale-provinciale. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une façon abstraite de promouvoir le bilinguisme. Il s'agit plutôt d'assurer aux minorités des services concrets dans des domaines extrêmement importants pour leur développement, comme les services sociaux, les soins hospitaliers et médicaux et la justice. Les minorités en bénéficieront directement dans tout le pays. De plus, nous venons de proroger de cinq ans le Programme des langues officielles dans l'enseignement et le Programme de promotion des langues officielles du Secrétariat d'État. Nous avons accordé la plus haute priorité au financement de ces deux programmes, qui sont des éléments extrêmement importants de notre plan de réforme. ■

Le P.M. et l'égalité des langues officielles

À l'occasion de questions posées le 11 avril dernier à la Chambre des communes au sujet du projet de loi linguistique de la Saskatchewan, le premier ministre du Canada a déclaré : « Je crois que le premier ministre de la Saskatchewan devrait faire ce que devraient faire ceux de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et partout au Canada, à savoir assurer l'égalité et la protection absolues de la langue de la minorité de façon équitable pour tous les citoyens conformément à la loi du pays. Voilà ce que je crois. C'est ma conception du Canada, celle d'une société parfaitement bilingue. Je sais que cette société n'est pas pour demain. Ce serait impossible même avec la meilleure volonté du monde. Ce qui importe, par contre, c'est de capitaliser sur les progrès accomplis et sur l'évolution des mentalités pour faire avancer ce dossier. »

Quelques instants plus tôt, il avait déclaré devant la même Chambre : « Des problèmes linguistiques seront toujours là pour nous bouleverser, pour nous troubler, et également pour nous diviser. Il s'agit de traiter de ces questions avec maturité, leadership et générosité... Il n'y a qu'un seul moyen de protéger les droits linguistiques des minorités au Canada, et c'est d'inclure des garanties en ce sens dans la Constitution. » ■

Ce qu'en pensent les élus fédéraux

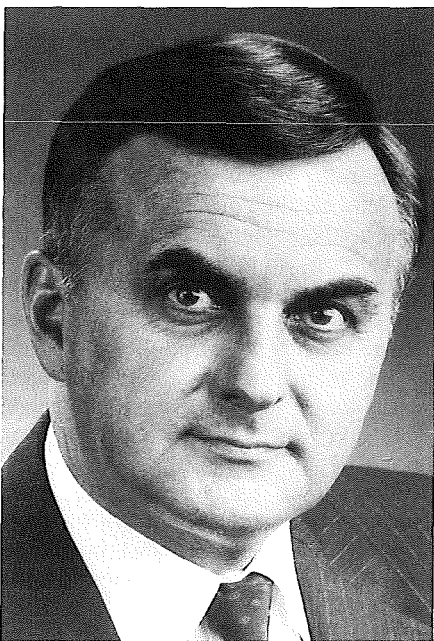
N.D.L.R.— *Les idéologies dominantes à la Chambre des communes ont un point commun : elles considèrent toutes que le projet de loi C-72 est un jalon, parmi tant d'autres, permettant au Canada d'affirmer son identité dans le respect de ses minorités et de sa diversité culturelle.*

Seule une poignée d'élus de l'Ouest du pays est en état de doute, craignant notamment que la nouvelle Loi sur les langues officielles ne ferme à jamais les portes de la Fonction publique fédérale aux anglophones unilingues.

Pour rassurer ces députés qui tonnent contre le projet de loi, un nouvel examen, article par article, s'imposait. Nous avons réuni ci-dessous quelques citations, puisées dans le Compte rendu officiel des débats à la Chambre des communes sur le projet de loi en question.

Nous nous excusons auprès des intervenants dont nous n'avons pu retenir ici les noms, faute de place.

L'hon. Ray Hnatyshyn
(ministre de la Justice et
procureur général du Canada)

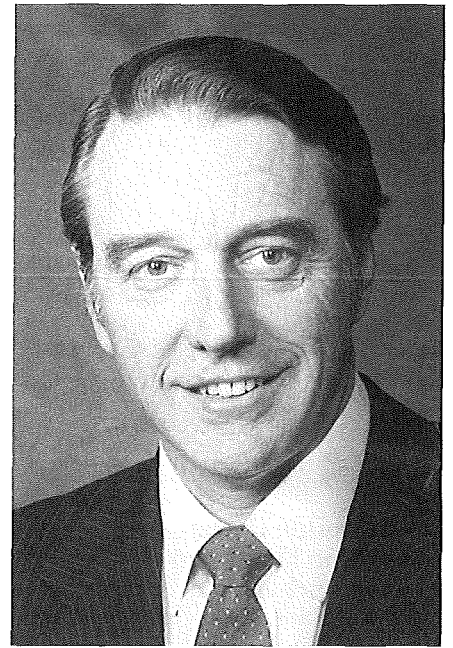


« La réforme de la politique des langues officielles s'imposait. Le Parlement a le devoir d'harmoniser les

dispositions de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 avec la *Charte canadienne des droits et des libertés*.

La mise à jour de notre politique linguistique s'adresse à tous les Canadiens. Elle pourvoit aux besoins des majorités en leur garantissant que les services du gouvernement leur seront fournis dans leur propre langue. De plus, elle reconnaît les aspirations des minorités qui ont souvent et avec raison exprimé le désir de vivre et de prospérer dans leur propre langue. Ce projet de loi reflète l'ouverture d'esprit et la tolérance des Canadiens en matière de langue et de culture. La générosité dont les Canadiens font preuve les uns envers les autres est l'une des caractéristiques les plus chères de notre identité nationale.

Le projet de loi C-72 réaffirme une autre initiative importante du gouvernement — celle de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophone du Canada et de favoriser le statut et l'usage des langues officielles en général dans la société canadienne. »



M. Jean-Robert Gauthier
(Ottawa-Vanier)

« On peut dire qu'au fil des ans, le Commissaire aux langues officielles a assumé le rôle de protecteur du peuple sur le chapitre des langues officielles. Le projet de loi C-72 clarifie davantage son rôle. Il lui confère de plus grands pouvoirs, ce qui lui permettra d'intervenir plus activement, en son nom propre ou au nom des plaignants, pour demander des mesures correctives devant la Cour fédérale quand il y a infraction à la loi. Voilà qui donne à la *Loi sur les langues officielles* le mordant qui lui faisait défaut : des pouvoirs exécutoires propres à faire respecter cette loi. Je me félicite de cette disposition.

Le Commissaire pourra aussi examiner des plaintes portant sur les manquements aux dispositions d'autres lois fédérales et revoir les règlements ou les directives émis par le gouvernement aux termes de la *Loi sur les langues officielles*. »

M. Ron Stewart
(Simcoe-Sud)

« Si les Canadiens ne pensent pas, comme on l'a déjà signalé, que le projet de loi modifiera le système judiciaire canadien, les modalités de promotion dans la Fonction publique et le fonctionnement du secteur privé, le tout sous la férule d'un tsar aux langues officielles, placé au-dessus des lois, alors ils ne croient pas non plus que Wayne Gretzky joue au hockey ou que le chef du NPD d'Oshawa est ou était vice-président de l'Internationale socialiste. »





**Mme Marion Dewar
(Hamilton Mountain)**

« Je suis heureuse que le projet de loi soit à l'étude. Nous avons jusqu'ici procédé en trois étapes en ce qui concerne le bilinguisme. D'abord, il y a eu la première *Loi sur les langues officielles* en 1969. Puis, en 1982, nous avons reconnu une fois pour toutes les droits des deux cultures et des deux langues officielles dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et nous aurons bientôt une loi coriace pour protéger nos deux langues officielles. La société reconnaîtra certes que ce qui fait la force et la beauté du Canada, ce n'est pas le français ou l'anglais, mais bien le français et l'anglais. L'utilité de cette mesure deviendra de plus en plus évidente avec le temps et les législateurs et les fonctionnaires feront automatiquement le nécessaire pour offrir leurs services dans les deux langues. »

**Le très hon. John N. Turner
(chef de l'opposition)**

« Le magazine *Western Report* est diffusé partout dans les provinces de l'Ouest. Or, sur la couverture de son dernier numéro figurait une phrase en français qui se lisait ainsi : *Si vous ne pouvez lire ceci, vous ne pouvez travailler pour le gouvernement fédéral*. Ce n'est tout simplement pas vrai. Il est honteux qu'on écrive et fasse circuler partout pareille chose dans le climat existant actuellement au Canada. Le gouvernement sait que ce n'est pas vrai, et il devrait le dire aux Canadiens.

J'ai dit, madame la Présidente, que tout va bien dans ce projet de loi : le moment, le sujet et le contenu. Je prie tous les députés d'appuyer le projet de loi et de le renvoyer à un comité. On y proposera peut-être des amendements. En tant que député ayant l'honneur de représenter une circonscription de

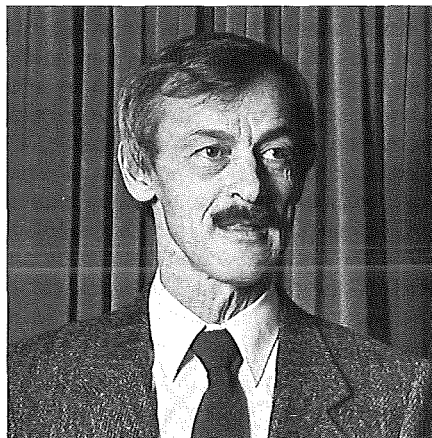
l'ouest du Canada, je demande particulièrement aux députés qui ont certaines réserves au sujet du projet de loi de reconnaître les progrès réalisés depuis le début des années 60 sur le plan de l'acceptation de la dualité de notre patrimoine linguistique, la compréhension que cela nous donne ainsi que la tolérance dont cela témoigne et qui est essentielle au bon fonctionnement de notre régime fédéral. »

**M. Alex Kindy
(Calgary-Est)**

« Est-ce que le secrétaire parlementaire pourrait expliquer à la Chambre s'il croit que d'ici cinq ans, au Canada, toutes les Cours, excepté la Cour suprême, seront bilingues, et que le juge, qu'il soit en Alberta ou au Manitoba, doit comprendre parfaitement la langue française ou bien que ceci ne s'applique pas ? »

**M. Richard Grisé
(secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé)**

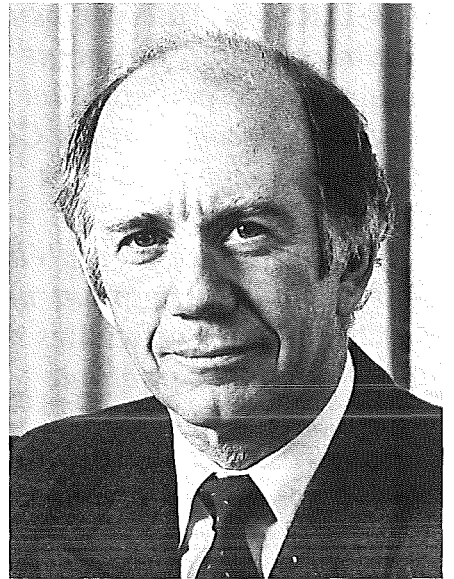
« Madame la présidente, je remercie mon collègue de Calgary-Est (M. Kindy) pour l'intérêt qu'il porte aux langues officielles. Dans un premier temps, en ce qui a trait à la situation d'un juge dans une Cour fédérale, que ce soit en Alberta ou dans une autre province, ce qui est important de souligner, c'est qu'à l'intérieur de la province on soit en mesure de donner ce service-là lorsqu'il est demandé à l'intérieur de la province. Cela ne veut pas dire pour autant que dans toutes les Cours à travers la province on doit exiger que tous les juges, dans toutes les Cours fédérales, soient couramment bilingues. »



**M. Fernand Robichaud
(Westmorland-Kent)**

« Il faut aussi dire que les changements proposés dans les pouvoirs du

Commissaire aux langues officielles sont aussi très importants. Et ce sont ces pouvoirs, ces pouvoirs accrus, qui rendent enfin la loi exécutoire. On a recours aux tribunaux, ce que nous n'avons pas dans le passé. Et je crois que cela aussi est très important. »



**L'hon. Warren Allmand
(Notre-Dame-de-Grâce - Lachine-Est)**

« Le projet de loi à l'étude est excellent. Il contient des dispositions qui visent à protéger les minorités francophones et anglophone du Canada. J'espère que nous allons adopter la mesure et que nous allons le faire rapidement. J'invite les provinces du Canada dont relèvent des minorités linguistiques, qu'il s'agisse de la minorité anglophone au Québec ou des minorités francophones en Ontario, dans les provinces de l'Atlantique ou dans l'Ouest, de faire ce que nous faisons ici aujourd'hui, c'est-à-dire de suivre l'exemple de ce Parlement, du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs en protégeant les minorités linguistiques au Canada comme elles doivent l'être et dans l'esprit de la Constitution canadienne.

La même impartialité dont nous essayons de faire preuve au palier fédéral doit également s'appliquer aux provinces. C'est pourquoi j'espère que l'Ontario va un jour adopter toutes les dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1982* et je demande au Québec de suivre l'exemple que nous lui donnons ici.

Nous avons adopté l'accord du lac Meech. Que le Québec fasse de même et légifère afin de supprimer les mesures répressives de la loi 101. »

**M. Ernie Epp
(Thunder Bay-Nipigon)**

« Le projet de loi C-72 nous permet d'examiner la façon de renforcer la *Loi sur les langues officielles* de 1969 que tous les partis ont approuvée au Parlement et qu'ils ont améliorée par la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982. Il faut évidemment se demander combien cette initiative va coûter. Manifestement elle n'est pas gratuite, mais il faut bien admettre que les décisions des pouvoirs publics coûtent de l'argent. L'argument consistant à dire que cette initiative va coûter de l'argent n'est pas valable, car les pays dépensent de diverses façons de l'argent pour renforcer l'unité et la solidité d'une nation. Dans des circonstances terribles, ils peuvent être forcés de dépenser de l'argent pour supprimer des minorités ou maintenir des forces d'occupation. »



**L'hon. Chas. L. Caccia
(Davenport)**

« Ce projet de loi prône une notion largement acceptée qui a aussi l'appui des Canadiens de toutes les régions du pays depuis quelques décennies. Ce projet de loi reconnaît une réalité culturelle et linguistique. Le ministre a fait quelques réflexions très pertinentes en faisant l'éloge de ce projet de loi qui mérite l'appui de ses députés de l'arrière-ban.

Aussi, j'espère bien que ceux-ci l'ont écouté attentivement et qu'ils ne viendront pas parler de coût, comme l'a fait le député de Winnipeg, comme si l'argent avait plus d'importance à ses yeux que le sentiment national et les valeurs culturelles et linguistiques du pays. »



concitoyens anglophones. Ce projet de loi met fin aux préjugés et à la discrimination qui ont inspiré des *œuvres* puissantes et bien articulées fondées sur ces attitudes. »

**M. Joe Reid
(St. Catharines)**

« Le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud) vient d'une province bilingue et même s'il est Acadien d'expression française, il dit qu'il a eu du mal à faire son chemin et à parvenir au poste enviable qu'il occupe actuellement. Le député pense-t-il que ce projet de loi résoudra les problèmes qu'il a connus dans sa jeunesse au Nouveau-Brunswick ? Le projet ne porte-t-il pas sur la prestation de service plutôt que sur les relations entre les particuliers ? Je lui demanderais aussi de parler de la mesure législative la plus unilingue du pays, la loi 101 du Québec, et de nous dire si elle aide les minorités à se sentir chez elles dans leurs provinces ? »

**L'hon. David Crombie
(secrétaire d'État du Canada)**

« Le projet de loi est très important en ce qui concerne le Secrétariat d'État. Il favorise la promotion, la reconnaissance, l'usage et l'apprentissage des deux langues officielles. Il prévoit également de favoriser l'épanouissement des minorités parlant une des langues officielles. À cette fin, nous prenons des moyens délibérés et constructifs. À titre d'exemple, par le biais d'ententes conclues depuis 1980 avec les provinces et les territoires, nous finançons les programmes d'éducation et les services destinés aux Québécois anglophones et aux Francophones hors du Québec.

Le temps est maintenant venu d'offrir à tous les Canadiens de meilleures chances de s'épanouir dans leur propre langue officielle, et ce partout au Canada.

Le gouvernement tient non seulement à renforcer les langues officielles au Canada mais il comprend aussi que l'enjeu est plus important, qu'il faut continuer à favoriser le développement collectif. Nous n'y arriverons qu'en relevant le défi et en admettant qu'il faut maintenir la tradition des deux langues officielles et aller de l'avant. »

**M. Cyril Keeper
(Winnipeg-Nord-Centre)**

« Le projet de loi sur les langues officielles revêt un aspect historique, car il met fin aux préjugés sociaux qui avaient donné naissance à des commentaires désobligeants, comme *speaking white* qu'on adressait aux Canadiens français, et à une attitude selon laquelle ces derniers soient en quelque sorte moins égaux que leurs



**M. Charles Hamelin
(Charlevoix)**

« D'entrée de jeu, j'aimerais dire que le projet de loi C-72 est une pièce maîtresse de la proposition globale qu'a faite ce gouvernement en matière d'unité et de réconciliation nationale. Et ça je pense qu'autant l'accord du lac Meech reconnaissait de fait deux communautés linguistiques dans ce pays, il est important aussi de signaler l'engagement que prend le gouvernement fédéral, non seulement de reconnaître cette dualité linguistique, mais à la promouvoir partout au Canada. » ■

Le projet de loi C-72 défraie la chronique ces derniers mois

L'un des qualificatifs souvent attribué à la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, pendant le débat parlementaire précédant la deuxième lecture, était qu'elle a du mordant. On peut en dire autant de la prose que certains critiques du projet de loi ont publiée dans les journaux et magazines, surtout dans l'ouest du Canada.

Fred Cleverley, du *Winnipeg Free Press*, figure parmi les plus tendres : « Ceux qui croient que les libéraux voulaient nous imposer le français de gré ou de force devraient réfléchir à ce que les conservateurs essaient de faire du projet de loi C-72... ce serait une litote de dire qu'on a renforcé la *Loi sur les langues officielles*. » M. Cleverley estime que nous ne sommes pas loin du jour où tous les juges nommés par le gouvernement fédéral devront être bilingues, tout comme la majorité, voire la totalité, des fonctionnaires fédéraux occupant des postes de surveillance. Voici ce qu'il a écrit à propos des nouveaux pouvoirs du Commissaire aux langues officielles : « Jusqu'à maintenant, personne ne qualifie le bureau du Commissaire de quartier général de la police linguistique, mais c'est ce qu'il pourrait devenir après l'adoption du projet de loi C-72. »

Dans sa chronique du *North Shore News* de Vancouver, Doug Collins n'a pas été aussi tendre : « On versera encore des tonnes d'argent dans ce désastre social, simplement pour satisfaire la lubie de Brian Baloney, étendre l'emprise du français sur notre pays... Le chef de la police linguistique disposera, avec la loi C-72, de pouvoirs quasi dictatoriaux pour arriver à ses fins. » Dans un autre article, M. Collins qualifiait le projet de loi d'atrocité concoctée par ces complotiers d'Ottawa et terminait ainsi : « C'est une nouvelle invasion normande dirigée contre nous, honnêtes cultivateurs du Canada anglais. Nous laisserons-nous abattre sans coup férir ? »

Dans le magazine hebdomadaire *Alberta Report*, l'éditeur Ted Byfield voyait les choses sous un jour bien per-

sonnel et prévoyait même qu'après un certain temps, les fonctionnaires fédéraux seraient pour la plupart des Québécois francophones : « La colère grondera, car la population constatera que ses impôts servent à payer des bureaucrates qui communiquent entre eux dans une langue que près de quatre Canadiens sur cinq ne peuvent comprendre. » La solution, simple selon lui, serait de nature politique : tout conservateur disposé à s'opposer au projet de loi devrait être réélu et les autres, remplacés par des représentants du Reform Party of Canada.

Dix ministres du Cabinet fédéral, députés de circonscriptions de l'Ouest, ont signé une lettre dans laquelle ils accusaient l'*Alberta Report* d'exagération et d'inexactitudes dans son article sur le projet de loi C-72. Selon eux, le magazine avait soulevé des craintes inutiles et suscité la division par son compte rendu et son analyse du projet de loi sur les langues officielles. Les ministres qui ont signé cette lettre étaient Don Mazankowski, Joe Clark et Harvie Andre de l'Alberta, Pat Carney, Tom Siddon et Frank Oberle de la Colombie-Britannique, Jake Epp et Charles Mayer du Manitoba et Ray Hnatyshyn et Bill McKnight de la Saskatchewan.

Les chroniqueurs n'étaient pas tous de l'avis de l'*Alberta Report*. Selon le *Star Phoenix* de Saskatoon, le projet de loi offre aux francophones canadiens le strict nécessaire dans un pays officiellement bilingue. « La manière dont certains critiques ont délibérément dénigré l'esprit du projet de loi est pour le moins honteuse et doit être vivement dénoncée, surtout dans l'Ouest, où les Cassandres crient le plus fort. »

Au *Edmonton Journal*, on estime que le projet de loi C-72 vise simplement à réaliser l'idéal d'un Canada construit sur la tolérance et la compassion. Quant aux conservateurs d'arrière-ban qui s'y opposent, ils « mènent une guerre terminée depuis une génération. Dans leur perception faussée, l'équité se définit comme l'absence de l'une des langues officielles du Canada. C'est ce que le premier ministre doit s'empresseur de dissiper. »

À quelques milliers de kilomètres de là et quatre provinces plus à l'est, le directeur du quotidien montréalais *Le Devoir*, Paul-André Comeau, exprimait à peu près le même point de vue. Selon lui, les conservateurs dissidents « ne représentent pas l'actuelle opinion anglophone... Il reste maintenant au premier ministre lui-même de sonner la fin de la récréation et de faire entendre raison à ses députés rebelles... Les conservateurs ne peuvent se payer le luxe de tergiverser sur une question aussi fondamentale : c'est la conclusion qu'imposent en toute clarté les erreurs commises par ce même parti depuis la fin du siècle dernier. »

Jeffrey Simpson, chroniqueur au *Globe and Mail*, rappelle lui aussi les leçons de l'histoire : « Les dissidents peuvent bien essayer de remonter le temps ; s'ils réussissent, les conservateurs connaîtront à nouveau le sort qu'ils ont subi sous la gouverne de meneurs comme Arthur Meighen, John Bracken, George Drew et John Diefenbaker. »

Tout en reconnaissant que le sectarisme n'épargne aucun peuple, pas même les Québécois, Jacques Dumais, chroniqueur au quotidien *Le Soleil* de Québec, n'avait que du mépris pour les dissidents : « Mais quand on clame aujourd'hui que le projet C-72 fait des anglophones unilingues des citoyens de deuxième classe... voilà qui dépasse les bornes. Surtout de la part de ministériels issus d'une culture aussi majoritairement écrasante en Amérique. Et d'une formation politique portée au pouvoir, en 1984, grâce aux Québécois francophones qui croyaient à sa promesse de réconciliation nationale. »

Rino Morin - Rossignol, éditorialiste au journal *Le Matin* de Moncton, n'a pas été tendre envers les dissidents, ni même à l'égard du premier ministre : « En prenant leur propre gouvernement en otage, ces deux douzaines de députés nuisent à la démocratie qu'ils ont le mandat de protéger... En fait, ils trichent en tentant de faire passer leurs préjugés ethnocentriques pour des vertus démocratiques. » Indigné que le premier ministre ait accepté le retrait temporaire du projet de loi qui sera réécrit après la deuxième lecture, l'éditorialiste poursuivait : « Son leadership est-il si affaibli au sein même de sa députation qu'il lui faille remettre en question ses propres convictions ?... Après s'être proclamé champion de la réconciliation nationale... peut-il aujourd'hui en toute décence perdre son temps à convertir d'obtus députés aux bienfaits de sa vision généreuse... ? »

La question de la loi 101 du Québec a fait couler un peu d'encre, mais n'a pas influé sur le cours du débat.

Le correspondant du *Toronto Sun*, à Ottawa, Joe O'Donnel, estime que, même si les conservateurs dissidents ont perdu la guerre du bilinguisme, ils ont pourtant soulevé un problème épineux : « En même temps qu'on raffermirait les droits des francophones au Canada anglais, les anglophones du Québec se voient dépouiller de ces mêmes droits... Ils sont devenus des citoyens de deuxième ordre dans leur propre province, dans leur propre pays. »

Pour Jack Branswell, du *Record* de Sherbrooke, il faut applaudir tous ceux qui s'opposent aux lois linguistiques du Québec, quelle que soit leur motivation. « Il semble que personne, sauf parfois quelque député québécois anglophone, ne s'intéresse à notre sort. Même si, chez ces exceptions, on ne peut écarter l'hypothèse de motifs politiques, nous devons, en tant que Québécois anglophones, nous contenter de ce genre d'appui, si même nous en trouvons. » M. Branswell estime par contre qu'on aurait tort de lier les droits des francophones hors du Québec à la question linguistique québécoise.

Au quotidien montréalais *The Gazette*, on était d'accord sur ce dernier point : « La loi 101 n'est absolument pas une raison pour que le fédéral revienne sur son engagement à faire progresser les droits linguistiques des minorités partout au Canada, y compris au Québec. Bien au contraire, il est autant plus urgent d'aller de l'avant. » T.S.

Députés en désaccord

Peu après le débat en deuxième lecture sur le projet de loi sur les langues officielles, un groupe de députés conservateurs d'arrière-ban soumettait au gouvernement un document de neuf pages intitulé « *Bill C-72: Proposal for Re-evaluation* », dans lequel il réclamait des changements substantiels au projet de loi.

Leur argumentation repose sur l'idée qu'il y a deux façons d'envisager un Canada bilingue : selon la première, la majorité des citoyens auraient le droit de demeurer unilingues sans que leur

carrière en soit affectée ; la seconde serait ni plus ni moins qu'une tentative de « bilinguisation de tous les Canadiens ». Estimant que le projet de loi repose sur cette dernière option, le groupe en rejette de nombreux éléments.

D'une façon générale, les opposants demandent que l'on retire du projet de loi toute référence à la promotion du bilinguisme, et que l'on préserve plutôt les droits et libertés des unilingues « sans décourager les efforts individuels pour apprendre l'autre langue officielle ».

Parmi les amendements qu'ils proposent, signalons les suivants :

- que les membres du Sénat et de la Chambre des communes soient explicitement exemptés des exigences de la loi ;
- que les pouvoirs du Commissaire aux langues officielles demeurent inchangés ;
- que l'on élimine les articles touchant les possibilités de recours devant la Cour fédérale ;
- que l'on clarifie et que l'on limite les exigences de bilinguisme touchant les juges ;
- que la « demande importante » servant de critère pour la prestation de services dans la langue de la minorité soit fixée à 10 p. 100 de la population d'une région donnée ;
- que toute discrimination fondée sur l'unilinguisme soit expressément interdite ;
- que l'anglais soit la langue de travail à l'extérieur du Québec, du Nouveau-Brunswick et de certaines régions de l'Ontario ;
- que l'anglais soit la langue de travail dans la région de la Capitale nationale, à moins que le gouvernement ne désigne bilingue ou francophone un poste, une unité administrative ou un ministère ;
- que l'anglais soit reconnu comme langue de travail dans les unités des Forces armées « qui participeraient directement ou indirectement aux combats » en cas de guerre ;
- que l'on élimine l'article de la loi qui lui accorde la primauté sur les autres lois ;
- que l'on élimine l'article portant sur l'engagement du gouvernement à favoriser l'avancement du français et de l'anglais. « L'avancement des langues officielles n'est tout simplement pas du ressort du gouvernement. »

T.S.

Le pouls du pays

Bien que la Chambre des communes ait presque monopolisé l'attention lors du débat sur le projet de loi C-72, d'autres groupements, ailleurs au pays, ont aussi exprimé leurs points de vue.

Un survol des réactions de divers organismes nationaux et régionaux, publiées dans les médias jusqu'à la fin mars, montre bien que, malgré un adoucissement prononcé des attitudes, dont témoignent les récents sondages d'opinion publique, la polarisation demeure très vive, du moins dans certains secteurs de la population canadienne. Le nombre de Canadiens ayant des opinions extrêmes sur la question du bilinguisme officiel a peut-être décliné, mais ceux qui restent n'en sont pas moins intraitables.

Parmi les plus fervents partisans du projet figurent les deux groupements qui prétendent représenter les deux minorités de langues officielles : l'Alliance Québec et la Fédération des francophones hors Québec.

L'une et l'autre ont salué le projet de loi et y voient un progrès considérable, qui garantit les droits des minorités linguistiques. Le président de la Fédération Yvon Fontaine souhaite que la loi soit adoptée aussi rapidement que possible. Le président de l'Alliance Royal Orr estime, de son côté, que malgré quelques lacunes, le projet est de bon augure. Au sujet des députés qui ont invoqué la loi linguistique du Québec comme motif de s'opposer à la loi fédérale, le président de l'Alliance a ajouté ceci : « Ils jouent contre nous. La nouvelle loi sur les langues officielles a une grande importance pour les Québécois anglophones. »

A l'époque où l'on ne savait pas encore à quel moment le débat serait lancé, le président de la Fédération a accusé le gouvernement fédéral de mettre en péril l'idée même du bilinguisme, par son inaction d'autant plus révoltante que « les francophones de l'extérieur du Québec ont été les grands perdants de l'accord du lac Meech. »

S'en prenant à la poignée de conservateurs d'arrière-ban, au cours d'une conférence de presse à Ottawa, M. Fontaine poursuivait par une question : s'il suffit de quelques fortes têtes pour tout bloquer, qui dirige le gouvernement ? Il a demandé l'appui des



députés, quel que soit leur parti, qui voient dans la francophonie un élément fondamental de la spécificité canadienne, surtout à l'aube du libre-échange.

À l'autre extrémité de l'éventail des opinions se trouve l'Alliance for the Preservation of English in Canada (APEC) qui, à grand renfort de publicité dans les journaux, crie au racisme sur la colline parlementaire. L'APEC estime que « le projet de loi C-72 est une mesure législative raciste qui vise l'avancement de la langue et de la culture françaises et des francophones. » Selon l'APEC, 600 000 postes des secteurs paragonnemental et gouvernemental seront classés bilingues et le programme entraînera d'énormes dépenses, des milliards de dollars à même les impôts des contribuables. « L'accord du lac Meech et la *Loi sur les langues officielles*, voilà tout ce qu'il faut pour franciser le Canada ».

À l'opinion de l'APEC fait écho celle de Grassroots Manitoba, dont le président, Grant Russell, a qualifié le projet de loi de « politique linguistique centrale axée sur le Québec et fondée sur le pouvoir politique du Québec ». M. Russell ajoutait que le projet ne tenait pas compte des particularités de l'Ouest canadien, qui est multiculturel mais fondamentalement unilingue. En outre, toujours selon M. Russell, le projet raviverait le séparatisme et la dissension chez les Canadiens.

De l'avis d'un autre groupement anglophone moins connu, la National Association for English Rights, la nouvelle loi entraînera le génocide culturel des Canadiens anglophones.

Pour le président de cette association, James Godkin, un fait demeure : le Canada est un pays où « la suprématie de la langue et de la culture anglaises a été établie par la conquête ».

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest appuie en principe le projet de loi, mais avec une réserve : elle a adopté une résolution pour manifester son opposition à l'article du projet portant que toute modification des lois linguistiques des T. N.-O. doit recevoir l'approbation du Parlement. Selon Ted Richard, député de Yellowknife à l'Assemblée législative, celui-là même qui a parrainé la résolution, il s'agit d'une clause révoltante, paternaliste et colonialiste.

T.S.

**Soyez au courant
voir page 36**

Jugements en faveur de deux minorités francophones

Jacques Robichaud

Des lois scolaires à mettre à jour !

Le 14 janvier dernier, le juge Doane Hallett de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse émettait une ordonnance intérimaire dans l'affaire du Comité pour une éducation en langue française du Cap-Breton. La Cour, à cette occasion, intimait à la province de la Nouvelle-Écosse de préparer un programme d'instruction en langue française pour septembre prochain, s'étendant des classes préparatoires à la huitième année. Elle ordonnait au Conseil scolaire du district du Cap-Breton de désigner un établissement scolaire approprié, accessible aux élèves admissibles en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* à l'instruction dans la langue de la minorité. La Cour décidait que le Conseil scolaire devait réaliser un sondage auprès des 245 personnes ayant répondu à un questionnaire dont les résultats n'étaient pas concluants quant au nombre d'enfants du district qui se prévaudraient d'un programme en langue française dispensé dans un établissement distinct de celui prévu pour le programme en langue anglaise.

Le Conseil scolaire a donc dû organiser, avant le 30 mars dernier, l'inscription des enfants, et ce sous la surveillance de la province, afin de permettre au ministère de l'Éducation d'établir objectivement le nombre d'enfants susceptibles de profiter de cet enseignement. À cette fin, le Conseil a dû annoncer dans les médias qu'il se proposait d'ouvrir sur son territoire une école de langue française conformément aux exigences de l'article 23 de la Charte en septembre 1988.

Enfin, le procureur général de la Nouvelle-Écosse et le Conseil scolaire du district du Cap-Breton ont été tenus de faire rapport de cette opération aux requérants et au tribunal avant le 30 avril. C'est alors que le juge déterminera si le nombre d'enfants est suffisant pour justifier de dispenser l'instruction en langue française et de mettre sur pied un établissement à cette fin.

Jugement déclaratoire en Saskatchewan

Un mois plus tard, le 15 février, le juge J. Wimmer de la Cour du Banc de la reine de la Saskatchewan rendait un jugement déclaratoire favorisant la Commission des écoles fransaskoises et les 11 autres requérants francophones dans l'action qu'ils avaient intentée contre le gouvernement provincial, en se fondant sur l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* portant sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

Le jugement déclaratoire établit que l'article 180 de la loi scolaire et les articles 40 (2)b et 40 (4)c de son règlement d'application sont incompatibles avec l'article 23 de la Charte, et qu'ils sont inopérants du fait de cette incompatibilité. Ces dispositions, en effet, ne reconnaissent pas que les droits garantis par l'article 23 comprennent, le cas échéant, le droit à la minorité d'administrer et de diriger les écoles de la minorité ; vu qu'elles établissent des limites territoriales à l'autorité des conseils scolaires, elles pourraient avoir ainsi pour effet de « limiter » ou de « nier » ces droits ; elles fixent en outre des conditions préalables à l'enseignement en langue française, alors que le nombre d'enfants des parents qui jouissent des droits reconnus par la Charte suffit pour justifier l'enseignement en langue française.

Le jugement ne donne pas suite cependant à toutes les conclusions des requérants. Ceux-ci désiraient voir la loi scolaire déclarée inopérante et obtenir une reconnaissance du droit des francophones à un conseil scolaire homogène de langue française pour l'ensemble de la province, conseil qui serait chargé de gérer et d'administrer l'enseignement dans la langue minoritaire ainsi que les établissements scolaires. Ils demandaient enfin au tribunal de statuer sur d'autres mesures correctives jugées appropriées dans les circonstances. ■

Le bilinguisme et le multiculturalisme sont-ils conciliables ?

Stella Ohan

La réconciliation s'impose pour faire face aux changements rapides de notre société

Nous le croyons ! En juin 1987 le gouvernement déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-72 sur les langues officielles qui a été approuvé en principe lors de la deuxième lecture en mars dernier ; en décembre de la même année, il présentait le projet C-93 sur le multiculturalisme ; on laissait entendre alors que les deux projets de loi avec celui à venir sur la citoyenneté constitueraient une trilogie qui favoriserait des rapports plus harmonieux entre les Canadiens et les Canadiennes. Mais s'il est clair qu'il y a des affinités entre bilinguisme officiel, multiculturalisme et citoyenneté, il est moins certain que ces politiques véhiculent nécessairement des valeurs nationales convergentes. Il revient donc aux autorités de clarifier la situation.

Le projet de loi C-93

En déposant le projet de loi sur le multiculturalisme, le gouvernement fournissait une base législative à ce qui fut jusque-là une déclaration politique faite à la Chambre en octobre 1971 par le premier ministre du Canada dans la foulée du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton. Le Comité permanent du multiculturalisme recommandait en juin 1987 la création d'un ministère du Multiculturalisme et la nomination d'un commissaire au multiculturalisme avec des pouvoirs comparables à ceux du commissaire aux langues officielles ; ces recommandations n'ont pas été retenues. Un peu déçus de prime abord, il semble que les associations multiculturelles reconnaissent que ce projet de loi constitue un pas dans la bonne direction.

La population canadienne est en train de se transformer rapidement tant sur le plan culturel que sur le plan linguistique. Il est donc essentiel de chercher un équilibre entre notre histoire et l'essor de cette nouvelle société. La récon-

ciliation des politiques du bilinguisme officiel et du multiculturalisme dont nous nous sommes munis s'impose pour faire face aux changements rapides de notre société. Les ambiguïtés surgissent pour la simple raison que l'une porte sur la langue et l'autre sur la culture et que ces deux éléments sont souvent indissociables.

Égaux devant la loi vers un destin commun

Il est donc important de déterminer la signification du multiculturalisme. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ont contribué et peuvent contribuer davantage à la richesse culturelle de leur pays. L'État reconnaît cet apport et encourage heureusement le pluralisme qui fait partie de notre identité. Notre Constitution affirme en termes non équivoques l'égalité de tous devant la loi ; aucun Canadien ne doit faire l'objet de discrimination en raison de ses origines ethnoculturelles. Cela ne doit pas pour autant nous faire oublier la caractéristique fondamentale que constitue notre dualité linguistique française et anglaise.

Le projet de loi C-93 rappelle d'abord « que la Constitution du Canada... proclame, de même que la *Loi sur les langues officielles*, le statut du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada », et poursuit en donnant au ministre responsable du multiculturalisme la responsabilité de « faciliter l'acquisition et le maintien de connaissances linguistiques dans chaque langue qui contribuent au patrimoine multiculturel du Canada, ainsi que l'utilisation de ces langues ». Ces deux engagements se côtoient sans que leurs places respectives ne soient précisées. N'y a-t-il pas là source d'éventuels malentendus ?

Nous devons sauvegarder et mieux utiliser la richesse que constituent pour le Canada ses langues patrimoniales ;

qui nierait que nos langues autochtones méritent des égards tout particuliers ? Mais faut-il pour autant conclure que ces autres langues aient plus ou moins droit au même traitement que les langues officielles ? Si tel était le cas, on risquerait de perdre de vue des facteurs aussi importants que l'impératif des communications au sein de notre pays, les coûts de l'enseignement, les données pédagogiques. Il faut plutôt comprendre que s'il est dans l'intérêt de tous d'aider les Canadiens et les Canadiennes qui le souhaitent à conserver leur langue et leur culture d'origine, l'acquisition et l'usage de nos langues officielles est devenu pour un très grand nombre prioritaire.

En conclusion, il y a encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs du projet de loi C-93 qui vise à éliminer la discrimination raciale et ethnique. C'est là un défi qu'il faut relever, mais en même temps il nous faut concilier les nombreuses notions de pluralisme culturel que nous entretenons et nous assurer qu'elles viennent contribuer à la formation graduelle d'une identité et d'une culture qui nous soient propres. C'est bien ainsi que le conçoivent la plupart de nos compatriotes. Il n'est peut-être pas inutile cependant de mettre les points sur les i. ■

Le ciel se dégage

La question des huit contrôleurs de la navigation aérienne de langue française n'est pas entièrement réglée mais des signes indiquent que l'on avance dans la bonne direction. On se rappellera que huit contrôleurs francophones s'étaient plaints d'avoir été l'objet de harcèlement durant leur formation dans les aéroports de l'Ouest. *Langue et Société* a parlé du sujet dans ses trois numéros précédents.

Il semble, en effet, qu'à la suite de rencontres entre des représentants du Commissariat et des hauts fonctionnaires du ministère des Transports, on se soit entendu sur une ébauche de solution.

Au moment de mettre sous presse, le Commissariat attend du ministère une confirmation de cet accord.

Les Forces armées et les langues officielles

Hal Winter

On est loin du bilinguisme institutionnel, mais le système fonctionne.

Si les Forces armées canadiennes gagnent du terrain, il leur reste encore une longue lutte à mener avant d'atteindre au véritable bilinguisme institutionnel. C'est du moins ce qu'affirme le brigadier général Paul Addy, qui mène l'offensive en vue de faire des Forces armées un corps militaire « capable de se battre en français et en anglais ». Agé de 45 ans, le commandant de la base de Valcartier, au Québec, s'attaque à la tâche avec un mélange rafraîchissant d'enthousiasme et de réalisme.

arbres, afin de surveiller les manœuvres.

Ses propos sont empreints d'une profonde conviction qu'il tire de sa longue expérience. Son argument le plus convaincant en faveur de l'application de la *Loi sur les langues officielles* est que « si le Canada entend jouer pleinement son rôle de défense sur la scène internationale », le bilinguisme dans les Forces armées « est entièrement justifié sur le plan de l'efficacité opérationnelle ».

Le général ne s'attend pas à ce que les soldats francophones s'attaquent à l'*Ulysse* de James Joyce, ni que leurs

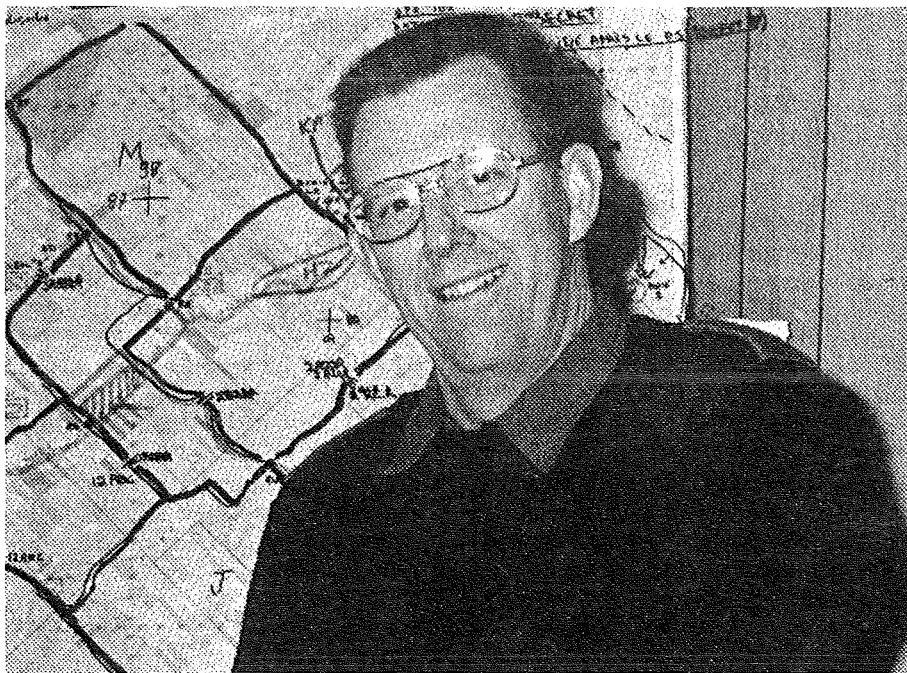


Photo des Forces canadiennes

Le brigadier général Paul Addy

Nous avons rencontré le général Addy, originaire de Victoria (Colombie-Britannique), à son quartier général de campagne, à Saint-Paul-de-Montmagny, à une centaine de kilomètres au sud-est de Québec, au cours de l'opération « Nez rouge ». Il avait passé la journée à survoler la campagne enneigée en hélicoptère, au ras des

collègues anglophones sondent les profondeurs des *Pensées* de Pascal. Selon lui, il s'agit simplement de maîtriser certains termes essentiels afin de pouvoir comprendre ou transmettre les renseignements d'importance cruciale pour les opérations militaires.

Pour se convaincre du bien-fondé de cette affirmation, il suffit d'une brève

tournée des postes de commandement de campagne établis dans les sous-sols d'église et les fermes aux fins de cet exercice d'hiver, qui réunit pour une semaine des Canadiens, des Norvégiens, des Français et des Américains. Vêtu d'une parka de camouflage blanche, un commandant de section anglophone donne un ordre, dans un français tout à fait compréhensible; aussitôt, un escadron de véhicules blindés escalade un talus et file à toute allure, en formation, à travers les champs enneigés. « À cette température (-20 °C), on les fait bouger sans arrêt pour qu'ils ne se refroidissent pas. » Dans les postes de commandement, disposés stratégiquement à travers les comtés de Montmagny, de Bellechasse et des Etchemins, les officiers et les sous-officiers francophones communiquent en anglais avec les unités anglophones; au besoin, la transmission et la réception des messages sont assurées sur place par un personnel bilingue. Pour les 3 800 soldats engagés dans cet exercice multilingue et international, le système fonctionne. Mais on est encore loin du bilinguisme institutionnel parfait que souhaite le ministère de la Défense.

Une étude effectuée par le général Addy pour les trois secteurs des Forces armées canadiennes illustre clairement l'ampleur du défi. S'inspirant de son expérience auprès des contingents des Nations unies et des forces de l'Otan, il part du principe que « les forces armées d'une société démocratique doivent refléter les valeurs et la culture de cette société, de façon à ce que leurs membres s'y sentent à l'aise et qu'ils aient l'impression d'agir selon la volonté du peuple ».

Après avoir participé en anglais à deux conflits mondiaux ainsi qu'à la guerre de Corée, les Forces armées canadiennes sont demeurées totalement dominées par l'anglais jusque dans les années 50, alors que les activités de maintien de la paix à l'étranger ont montré, nous rappelle le militaire, « à quel point le français pouvait être essentiel sur le plan opérationnel ».

Les deux langues officielles de l'Otan

Aujourd'hui, « tous les membres des Forces armées canadiennes devraient savoir — ce qui n'est pas toujours le cas — que l'Otan a deux langues officielles : le français et l'anglais ». Seul pays membre à posséder les mêmes langues officielles, le Canada est manifestement appelé à jouer un rôle clé sur la scène internationale en matière de communications.



Photo des Forces canadiennes

« Le bilinguisme est entièrement justifié sur le plan de l'efficacité opérationnelle »

Pour assurer à la fois l'unité nationale et l'efficacité sur le plan militaire, affirme Paul Addy, le Canada doit éviter de créer deux forces armées unilingues. Ce qu'il faut, c'est mettre en place « une armée linguistiquement intégrée, c'est-à-dire composée d'unités et de formations unilingues commandées par un état-major linguistiquement compétent et disposant d'une infrastructure bilingue efficace ». En pratique, le système s'appuiera sur des unités de langue française (ULF), des unités de langue anglaise (ULA) et des unités nationales (qui fonctionneront dans les deux langues). Pour ce qui est des membres du personnel, plus leur rang sera élevé, plus on exigera d'eux qu'ils connaissent les deux langues officielles. En outre, on favorisera le développement de la compétence linguistique en mutant des employés dans des unités utilisant l'autre langue, et on mettra en place un système de formation linguistique novateur faisant appel à « l'enseignement assisté par ordinateur ainsi qu'à la vidéo ». Nos collègues militaires, quant à eux, devraient offrir des diplômes de linguistique.

Le rapport du général Addy souligne qu'il faudra transformer de fond en comble tout le système de formation de

façon à accroître la compétence en langue seconde, notamment en augmentant les contacts avec l'autre langue en milieu de travail. « L'usage forcé d'une seconde langue dans le milieu militaire, affirme ce haut gradé des Forces canadiennes, peut s'avérer un mécanisme très efficace, en particulier pour les anglophones. » On devra également, poursuit-il, disposer d'instruments de travail bilingues, tels les documents techniques, et accorder de toute urgence une attention particulière aux logiciels de traitement de données afin d'éliminer les barrières linguistiques. La technologie existante permet déjà d'expédier un message en français et de le traduire automatiquement en anglais. On devrait perfectionner de tels systèmes, estime l'officier, avant que « des millions de dollars ne soient gaspillés » pour l'achat de logiciels unilingues.

Pour les Forces armées — « tellement anglophones » au départ —, le bilinguisme représente un profond bouleversement, affirme le commandant de Valcartier : « Trop de gens croient que le bilinguisme est un mal qui disparaîtra lorsqu'il sera temps de passer à l'action. Il faudra bien une génération avant que les militaires se fassent à l'idée du bilinguisme. » ■

La crainte d'un avenir plus sombre

Il est impossible d'envisager le bilinguisme institutionnel sans la traduction, écrite ou simultanée.

Dans l'état actuel des choses, l'on nous rapporte que le Bureau des traductions pourrait en venir à éprouver sous peu des difficultés à assumer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la politique des langues officielles au sein de l'Administration fédérale.

Selon nos renseignements, la quantité de travail à fournir augmente sans cesse, en revanche les ressources humaines et financières diminuent graduellement. En cinq ans, de 1981 à 1986, les traducteurs ont perdu tout près de 20 p. 100 de leur effectif. Qu'à cela ne tienne ! On allait compenser cette perte de ressources par l'entrée en vigueur d'une politique progressiste d'automatisation. L'objectif de cette politique : rentabiliser les opérations internes. Concrètement, elle devait se traduire par l'acquisition de machines de traitement de texte et de micro-ordinateurs, des essais en traduction assistée par ordinateur et par l'installation d'un poste de travail automatisé. Mais là où le bât blesse, c'est que le Bureau des traductions n'a pas obtenu les ressources financières nécessaires pour la mise en place des équipements qui devaient satisfaire les besoins nouveaux de son personnel.

Nous avons confiance toutefois que les autorités fédérales compétentes sauront prendre les moyens qui s'imposent pour rétablir l'équilibre entre le rendement exigé et la demande globale de travail. Le Bureau des traductions continue à déployer tous les efforts visant à accroître sa production. Grâce à l'instauration de mesures plus adéquates de gestion, l'année dernière, il a augmenté sa productivité de 6 p. 100. Depuis quelques mois toutefois, les traducteurs se sentiraient de plus en plus débordés. Les plaintes affluent en grand nombre : diminution du service, délais non respectés, qualité plus ou moins bonne, report ou annulation de conférences, etc. « Nous faisons face à une situation alarmante », s'écrie le Bureau des traductions. Le Commissariat aux langues officielles, de son côté, recommande dans son Rapport annuel de 1987 qu'un groupe de travail examine sérieusement l'impécuniosité dont se plaignent les traducteurs. ■



Brian Gavriloff - Edmonton Journal

La fête olympique est terminée

Calgary dans sa splendeur olympique

Après ce que nous avons vu et entendu aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary, dirions-nous encore que le bilinguisme n'a pas sa place dans l'ouest du pays ?

Le français est évidemment la langue officielle des Jeux olympiques. Calgary a très bien su atteindre, en quelques mois de préparation olympique, l'équilibre linguistique concernant un pareil événement. L'annonce des résultats sportifs, les cérémonies de remise des médailles et les activités culturelles connexes aux Jeux s'y sont déroulées

entièrement en français et en anglais.

Toutes les inventions, toutes les initiatives des organisateurs des Jeux ont été admirablement ajustées à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Comme nous sommes heureux de pouvoir rendre un tel témoignage !

D'autres langues avaient aussi droit de cité aux Jeux : le russe, l'allemand, l'italien, le japonais, l'espagnol, etc. Et la plupart des athlètes, leurs entraîneurs, leurs accompagnateurs qui nous ont fait l'honneur de nous visiter étaient eux aussi bilingues, sinon trilingues.

Pour donner tout son sens à la

présence de nos deux langues officielles aux Jeux, l'Association canadienne française de l'Alberta, région de Calgary, avait formé un comité spécial, Contact-Calgary. Ce comité s'est évertué à donner au français le rayonnement qu'il méritait, non seulement dans les lieux olympiques, mais dans les rues de la ville également.

Comment ne pas saluer avec enthousiasme ce succès ? Ne montre-t-il pas clairement qu'avec de la bonne volonté ce qui touche aux langues officielles est moins difficile que d'aucuns le pensent ?

Tout a commencé par une cérémonie grandiose, tout a fini par un inoubliable feu d'artifice. C'était à Calgary, aux Jeux olympiques d'hiver de 1988. Une fois de plus, le monde entier a applaudi au savoir-faire canadien. ■

L'affaire Mercure : une cause célèbre et surtout importante

Gérald-A. Beaudoin*

L'affaire Mercure s'inscrit dans la ligne des grands arrêts en droit constitutionnel que la Cour suprême du Canada est invitée à rendre de façon régulière depuis quelques années. Au moment où le présent texte est rédigé, seule la Saskatchewan a réagi au jugement de la plus haute Cour du pays.

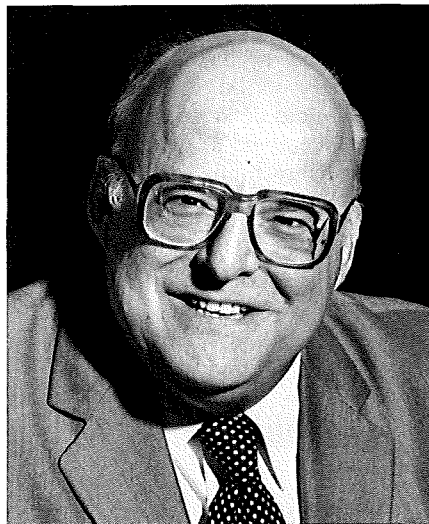
Les faits sont connus. Le père Mercure avait été poursuivi pour excès de vitesse, en contravention d'une loi sur les véhicules automobiles de la Saskatchewan. En cour provinciale, il fit une demande expresse 1) pour inscrire un plaidoyer en français, 2) pour que son procès se déroule en français, et enfin 3) pour qu'on produise en français les lois applicables en l'espèce. Il appuyait sa demande à la fois sur l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* qui prévoit *inter alia* que toute personne pourra faire usage du français ou de l'anglais dans les procédures devant les cours de justice, et sur l'article 16 de la loi constitutive de la Saskatchewan.

Le juge de première instance rejeta la demande du père Mercure, au motif que les lois dans les deux langues étaient limitées aux Territoires du Nord-Ouest. C'est donc en anglais que se déroula son procès. Il n'y eut pas non plus d'interprétation, parce que le père Mercure arguait que les services d'un interprète ne satisfaisaient pas aux exigences de l'article 110 et que, pour se défendre, il se devait de consulter les lois écrites en français. Il fut déclaré coupable. La Cour d'appel de la Saskatchewan rejeta son appel. La Cour suprême du Canada pendant accueillit le pourvoi.

La décision de la Cour

Il fallait d'abord décider si l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-*

*M. Beaudoin est professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa et directeur du Centre des droits de la personne de la même université.



Gérald-A. Beaudoin

Ouest était toujours applicable en Saskatchewan.

La Saskatchewan fut créée en 1905, par une loi fédérale, à même les Territoires du Nord-Ouest. L'article 16 de la *Loi sur la Saskatchewan* prévoit que les lois antérieures subsistent sauf dans la mesure où elles dérogent à la loi constitutive de la Saskatchewan ou pour autant que cette mesure législative fédérale contient des dispositions destinées à leur être substituées. Le Parlement fédéral a octroyé à la Saskatchewan le pouvoir d'abroger ou encore de modifier ces lois antérieures. L'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* fait partie de ce droit antérieur, dit la Cour. Cet article continue d'être en vigueur, affirme la Cour suprême, vu qu'aucune disposition de la *Loi sur la Saskatchewan* de 1905 n'était incompatible avec sa teneur ou n'était des-

tinée à le remplacer, et vu qu'il n'a pas été modifié par la Saskatchewan.

En conséquence, les lois de cette province doivent être adoptées, imprimées et publiées dans les deux langues, et le français et l'anglais peuvent être utilisés devant les tribunaux de la Saskatchewan. C'est à cause du libellé des articles 14 et 16 de la loi constitutive de 1905 que le droit antérieur subsiste.

La Cour souligne que l'article 110 n'a pas été abrogé de façon implicite. L'abrogation de cette disposition aurait exigé une déclaration législative claire.

La Cour devait, en second lieu, décider si les droits qui découlent de cet article 110 font partie intégrante de la Constitution du Canada ou s'ils peuvent être modifiés unilatéralement par la Saskatchewan.

Les francophones espéraient une réponse affirmative à cette question, comme ce fut le cas pour le Manitoba. La Cour suprême a répondu que le fameux article 110 n'a pas été enchâssé en 1905, alors qu'au Manitoba, l'article 23 était inscrit dans la constitution de cette province. La *Loi sur la Saskatchewan* prévoit expressément, aux articles 14 et 16(1), que le droit antérieur peut être abrogé par le législateur compétent. En vertu de l'article 92(14) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la province peut légiférer sur la procédure devant les tribunaux; elle peut aussi modifier sa constitution aux termes de l'article 45 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'article 110 fait partie de sa constitution interne et peut être modifié par une simple loi.

En français et en anglais, dit la Cour suprême

L'article 110 oblige-t-il la Saskatchewan à imprimer ses lois en français et en anglais ?

Pour la Cour suprême, les droits linguistiques octroyés par l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* sont essentiellement les mêmes que ceux accordés aux termes de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* et des articles 16 à 18 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982.

Les lois de la Saskatchewan, affirme la Cour en réponse à la troisième question, doivent donc être adoptées, imprimées et publiées en français et en anglais. N'ayant été adoptées qu'en anglais, en violation de la *Loi sur la Saskatchewan* de 1905, les lois de cette province sont donc invalides.



Toutefois, d'ajouter la Cour suprême, en vertu du principe de la primauté du droit et de la doctrine de la validité *de facto* (comme dans le cas du Manitoba), ces lois unilingues anglaises sont maintenues temporairement en vigueur pour le délai minimal requis pour la traduction, l'adoption et la publication de ces lois dans les deux langues officielles, ou, pour que la Législature du Manitoba modifie sa constitution, en vertu de l'article 45 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ; cette modification ne peut se faire que par une loi bilingue abrogeant ou modifiant les obligations imposées par l'article 110 et déclarant valide la législation existante adoptée uniquement en anglais.

Le point de droit suivant, le quatrième, consistait à savoir si l'article 110 confère à une partie qui plaide devant un tribunal de la Saskatchewan le droit d'employer le français ou l'anglais.

La Cour suprême répond que le père Mercure pouvait plaider en français mais ne pouvait exiger que d'autres personnes utilisent cette langue. Une personne qui emploie l'une ou l'autre langue, a droit, toutefois, à ce que ses observations soient consignées dans la langue qu'elle a choisie.

L'article 110 exige-t-il que les procédures se déroulent en français ou en anglais, au choix de l'accusé ou du défendeur ? Telle était la cinquième question.

La Cour déclare que l'accusé a le droit constitutionnel de parler français devant les tribunaux mais n'a pas le droit d'être compris dans cette langue ; le droit d'être compris n'est pas un droit linguistique, mais bien un droit qui découle du principe de l'application régulière de la loi. La Cour suprême en avait déjà décidé ainsi dans l'arrêt sur la Société des Acadiens.

Enfin la sixième et dernière question : le droit d'employer le français ou l'anglais comprend-il, en vertu de l'article 110, le droit d'être compris par le juge ou par le jury, sans l'aide d'un interprète ou de la traduction simultanée ?

La Cour suprême conclut que le juge et tous les officiers de justice peuvent utiliser, à leur gré, le français ou l'anglais, dans les communications verbales et écrites. Elle applique ainsi sa propre jurisprudence établie dans l'arrêt MacDonald. La Cour suprême ajoute que l'accusé n'a pas droit à un interprète, à l'exception de ce qui est nécessaire pour avoir un procès équitable en *common law* ou en vertu des articles 7

et 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Comme aucun élément de preuve n'indique que l'accusé avait besoin des services d'un traducteur pour comprendre les procédures, un procès équitable aurait pu être tenu sans offrir une traduction de l'anglais au français.

Enfin, la Cour déclare que le refus par le juge de première instance d'accorder, à la demande expresse de l'accusé, l'enregistrement en français de son plaidoyer, entache tout le procès de nullité. La déclaration de culpabilité est en conséquence annulée.

La portée juridique de l'affaire Mercure

La Saskatchewan se trouve dans une position unique. Cette situation toutefois n'est pas sans analogie avec la situation du Manitoba, encore qu'il y ait une différence de taille.

Les lois adoptées uniquement en anglais depuis 1905 sont inconstitutionnelles, mais on l'a vu, sont réputées valides au nom de la primauté du droit et de la théorie de la validité *de facto* durant le temps minimal qu'il faut pour

La Saskatchewan a appris qu'elle était bilingue depuis 1905

les traduire et les réadopter, ou pour décider de la question du bilinguisme. La Saskatchewan, contrairement au Manitoba qui est lié au bilinguisme constitutionnel, peut choisir d'écarter le bilinguisme chez elle par une loi bilingue qui amende sa constitution interne (article 45 de *Loi constitutionnelle de 1982*). Sur ce dernier plan, la situation de la Saskatchewan diffère nettement de celle du Manitoba. Le Manitoba ne peut se dégager de cette obligation qu'avec le concours des deux Chambres fédérales selon l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. C'est là une garantie fort importante pour les Franco-Manitobains.

La décision *dans un sens* ou *dans l'autre*, déclare la Cour suprême, doit être prise rapidement.

Le constituant, en 1905, n'a pas protégé les droits linguistiques en Saskatchewan de la même façon qu'il

l'avait fait au Manitoba en 1870. Il a permis en 1905 à la Saskatchewan de se dégager de l'obligation du bilinguisme par une loi bilingue.

La Cour suprême a choisi de ne pas écarter le principe établi par les arrêts MacDonald et la Société des Acadiens. À si peu de distance, la chose eut probablement surpris !

Les conséquences politiques de la décision de la Cour

Il y a actuellement, au Canada, cinq provinces qui sont soumises au bilinguisme : le Québec, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta. Cette décision n'est pas techniquement liée par la décision Mercure ; mais il n'y a aucun doute que le même principe s'applique chez elle.

La Saskatchewan et l'Alberta, cependant, peuvent écarter ou restreindre unilatéralement le bilinguisme. Les trois autres provinces ne peuvent le faire qu'en se conformant aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ce qui est autrement plus complexe.

La Saskatchewan a appris avec surprise qu'elle était bilingue depuis ses débuts en 1905. Les Fransaskois en sont heureux, quoique pour eux la victoire n'est pas complète. Le possible dégage-ment unilatéral les inquiète grandement.

La décision politique que doit prendre la Saskatchewan dans les plus courts délais est de la plus haute importance. Elle pourrait adopter la « solution manitobaine », c'est-à-dire la traduction et la réadoption de toutes les lois passées et l'adoption des lois à venir dans les deux langues, ou opter pour un compromis *sui generis* qui ajouterait à l'avenir, au bilinguisme institutionnel, d'autres services quitte à passer l'éponge sur l'unilinguisme passé.

Les accords Meech-Langevin ne sont pas encore incorporés dans la Constitution. La Saskatchewan peut écarter le bilinguisme. Ce faisant elle n'irait pas contre la lettre de ces accords, qu'elle a signés, mais elle irait contre leur esprit.

Avec l'arrêt Mercure, le grand rêve du bilinguisme au niveau provincial n'apparaît plus impossible au Canada. L'héritage de Pearson et de Trudeau, au niveau fédéral, s'enrichit du projet de loi C-72 préconisé par Mulroney. Le bilinguisme reconnu par la Cour reste cependant fort fragile en Saskatchewan.

L'histoire des droits linguistiques continue à s'écrire en partie dans le prétoire de la Cour suprême du Canada et en partie dans nos arènes législatives. ■

En Saskatchewan, les choix sont faits

Le premier ministre Grant Devine et son gouvernement viennent d'abroger les dispositions linguistiques reportées dans la *Loi sur la Saskatchewan* de 1905.

La nouvelle loi linguistique de la Saskatchewan (Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan), promulguée le 26 avril, fait directement suite aux conclusions de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Mercure*.

Par ses principales dispositions, la nouvelle loi rend valides les lois déjà adoptées uniquement en anglais. Voici ce qu'on peut lire au début de l'art. 3.

Il est déclaré que les lois, règlements et ordonnances étiquetés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi sont tous valides, qu'ils aient fait ou non l'objet d'une proclamation de mise en vigueur et indépendamment du fait qu'ils ont été édictés, imprimés et publiés en anglais seulement.

Cependant, la loi autorise une certaine souplesse linguistique éventuelle. L'article 4 dispose que « les lois et règlements peuvent être tous édictés, imprimés et publiés en anglais seulement ou en français et en anglais », tandis que les articles 5 et 6 précisent les modalités par lesquelles le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner, parmi les lois antérieures et futures, celles qui doivent être adoptées, imprimées et publiées dans les deux langues officielles du Canada. Si l'Assemblée législative est saisie d'un projet de loi bilingue, les délibérations de l'Assemblée à l'égard de ce projet de loi seront consignées dans les deux langues. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner de la même façon certains règlements qui doivent être bilingues.

La nouvelle loi accorde à toute personne le droit d'utiliser l'anglais ou le français devant la Cour d'appel, la Cour provinciale, la Cour du banc de la reine, le Tribunal des successions, le Tribunal de la sécurité routière et celui de la famille. Ces tribunaux peuvent édicter des règles sur l'exercice de ce droit, mais ces règles doivent être publiées dans les deux langues « pour le 1er janvier 1994 ».

Même si la nouvelle loi autorise le

bilinguisme à l'Assemblée législative, le règlement et les archives et comptes rendus de l'Assemblée « peuvent être établis, imprimés et publiés en anglais seulement », mais l'Assemblée peut, par résolution, décider de modifier cette disposition.

En ce qui a trait à l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* de 1886, en sa version de 1905, au moment où la province était créée, il « ne s'applique pas à la Saskatchewan pour ce qui est des matières relevant de la compétence législative de celle-ci ».

Il est tout de même curieux que, fin avril, rien n'ait encore filtré à propos des résultats des discussions de coopération, dont on a fait si grand cas, entre le fédéral et la province, pour aider la minorité francophone.

Ironie de l'histoire, la *Loi linguistique de la Saskatchewan* a dû, pour être valide, être elle-même adoptée, imprimée et publiée dans les deux langues officielles.

Réactions diverses

Pour expliquer la stratégie adoptée par son gouvernement, le premier ministre Devine a affirmé que sa province offrirait un jour de véritables services bilingues, mais à son propre rythme. « C'est difficile, mais j'y arriverai », disait M. Devine au cours d'une entrevue. Un autre son de cloche, celui du député néo-démocrate provincial Ned Shillington, pour qui le gouvernement « a une ligne de conduite pour la Saskatchewan et une autre pour les médias de Toronto ».

Le premier ministre Mulroney a dit aux Communes que les représentants du gouvernement de la Saskatchewan semblaient avoir une attitude encourageante, en ce qui a trait à la protection des droits du français dans cette province.

Selon le premier ministre du Québec Robert Bourassa qui se dit déçu que la Saskatchewan ne soit pas allée plus loin, le projet de loi demeure une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Ce n'était pas le genre de déclaration à réjouir les Fransaskois, qui sont tout de même demeurés plus stoïques que Georges Ares, meneur des francophones albertains, qui avait le sentiment d'être trahi. Les Fransaskois ont refusé

de critiquer la position prise par le premier ministre Bourassa.

Les effets de ces développements sur l'interprétation de l'accord du lac Meech et sur ses chances d'être ratifié ont suscité de longues discussions, peu concluantes. Le sénateur Lowell Murray a confié au magazine *Maclean's* que « ... dans la mesure où la loi (de la Saskatchewan) ne protège pas, au moins en théorie, les droits que possédait la minorité francophone, elle est contre l'esprit de l'accord du lac Meech. Si cet accord avait été ratifié, on pourrait porter l'affaire devant les tribunaux ».

Le Commissaire aux langues officielles M. D'Iberbille Fortier a dit regretter que la nouvelle loi linguistique de la Saskatchewan ne reconnaisse pas vraiment l'égalité du français et de l'anglais dans l'appareil législatif. Pour M. Fortier, c'est « un défi historique pour faire progresser la cause de la justice linguistique, mais qui n'a été relevé qu'en partie. Il reste à espérer que les engagements politiques pris lors de l'introduction du projet de loi aboutiront à une amélioration considérable de la situation des francophones en Saskatchewan et n'auront pas des retombées regrettables sur les droits des minorités, dans d'autres régions du pays ».

La presse, il fallait s'y attendre, a réagi promptement et diversement à la nouvelle situation. Charles Johnston écrivait dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon : « Faisons donc en sorte que ce ne soit pas à contre-cœur et uniquement par respect forcé des exigences de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais bien grâce à la bonne volonté et au sens de l'équité des citoyens de la Saskatchewan, que la voie soit désormais ouverte à cette justice tardive due aux Fransaskois, qui doivent être reconnus comme une partie essentielle du patrimoine de la Saskatchewan. »

Dans le *Calgary Herald*, Don Braid écrivait, à propos des provinces et de leurs attitudes et pouvoirs : « Les provinces ont désormais tous les pouvoirs dont elles ont besoin, y compris celui d'être généreuses et équitables, si elles le désirent... »

La situation est la suivante : les partisans de la *Loi linguistique de la Saskatchewan* prétendent que c'est la meilleure solution possible actuellement, tandis que les détracteurs maintiennent qu'on aurait pu, qu'on aurait dû faire mieux. Il demeure que, même si la loi a été adoptée, nombre de questions demeurent sans réponse. J.N.

La francophonie manitobaine se restructure

Une préoccupation majeure : la gestion des écoles.

Du 4 au 6 mars dernier a eu lieu à Saint-Boniface le congrès des états généraux de la francophonie manitobaine. Quelque 330 francophones, venus de tous les coins du Manitoba, y ont assisté. Le comité organisateur avait fixé deux buts à ce rassemblement : mieux cerner les attentes de la collectivité française et voir de quelle façon l'on pourrait coordonner, en fonction de ses besoins, l'action des organismes franco-manitobains. Depuis quelques années, ceux-ci ont proliféré. Ils sont aujourd'hui une bonne dizaine à œuvrer à l'échelle de la province dans divers domaines, et l'heure a sonné pour eux de se concerter.

Se réorienter vers un but commun

On avait beaucoup misé sur cette réunion. L'absence quasi complète des jeunes et une certaine confusion quant au déroulement des délibérations en ont déçu beaucoup. Il reste que des résolutions ont été adoptées en plénière qui auront pour effet d'instaurer cette coordination des organismes franco-manitobains tant souhaitée et de déboucher sur un mode de concertation permanent. L'une d'elles avait trait, notamment, à la réforme de la Société franco-manitobaine elle-même. Il a été convenu que cette restructuration devait s'effectuer d'ici novembre, mais la présidente Lucille Blanchette craint qu'on ne puisse y arriver en si peu de temps. On estime que sous sa forme actuelle, la Société n'est pas assez représentative de toutes les régions du Manitoba et qu'elle doit consulter davantage la base. Depuis plus de cinq ans, elle a concentré toute son énergie à faire avancer les droits juridiques et constitutionnels des Franco-Manitobains et négligé la direction des autres secteurs de la vie de la communauté, économie, formation, loisirs, etc., où sont déjà présents des associations et des établissements tels que le

Conseil Jeunesse provincial, la Fédération provinciale des comités de parents, le Centre culturel franco-manitobain et la Fédération des Caisses populaires.

Tout en procédant à sa réorganisation interne, la Société franco-manitobaine devra assurer la réorientation vers un but commun de l'ensemble des instances françaises du Manitoba en concevant une structure au sein de laquelle ces dernières viendront prendre place. Ce qu'on lui demande, en somme, c'est de devenir le maître de forges de l'avenir franco-manitobain.

Où sont les disques, les vidéos, les films, les livres en français ?

Les états généraux n'ont été, en fait, qu'une des étapes menant à la redéfinition des attentes et des rôles. Celle-ci a débuté réellement en septembre 1987 avec la tenue des audiences publiques d'un conseil indépendant de neuf membres présidé par le juge Michel Monnin de la Cour du banc de la reine. Le conseil s'était rendu partout au Manitoba où sont regroupés les francophones en assez grand nombre, et écouté leurs doléances et leurs suggestions. Il avait reçu en outre 164 mémoires. C'est dire l'immense intérêt qu'il avait suscité. Ce sont les observations, idées et recommandations contenues dans ces mémoires qui ont formé la matière du résumé soumis à la réflexion des participants lors de la rencontre de mars.

On note dans ce résumé que les Franco-Manitobains sont particulièrement préoccupés par la gestion de leurs écoles. Les avis, ici, sont partagés, la plupart favorisant la création de divisions scolaires (ou commissions) de langue française, les autres s'opposant à la fondation d'une seule division pour tout le Manitoba, par crainte de voir entamer l'autonomie des divisions locales.

En ce qui concerne les lacunes que



Lucille Blanchette

déplorent les francophones, il a été fait état également de la centralisation excessive à Saint-Boniface et à Winnipeg des programmes et des services offerts par les organismes franco-manitobains, de la difficulté d'obtenir des livres, des vidéos, des films, des disques, des revues et des journaux français, de la carence des services gouvernementaux en français à tous les paliers de l'administration. Les Franco-Manitobains réclament de plus des émissions françaises de radio et de télévision qui puissent intéresser les jeunes.

La Société franco-manitobaine est depuis bien des années le porte-parole des Canadiens français du Manitoba. Tous conviennent qu'elle doit non seulement le demeurer mais renforcer ce rôle en chapeautant désormais les regroupements, établissements et sociétés qui s'emploient, chacun de son côté, à assurer le bien-être de la collectivité.

T. L. A.

Mots célèbres

L'art d'écrire ne tient point à celui de parler. Il tient à des besoins d'une autre nature, qui naissent plus tôt ou plus tard, selon les circonstances tout à fait indépendantes de la durée des peuples, et qui pourraient n'avoir jamais eu lieu chez des nations très anciennes.

Jean-Jacques Rousseau

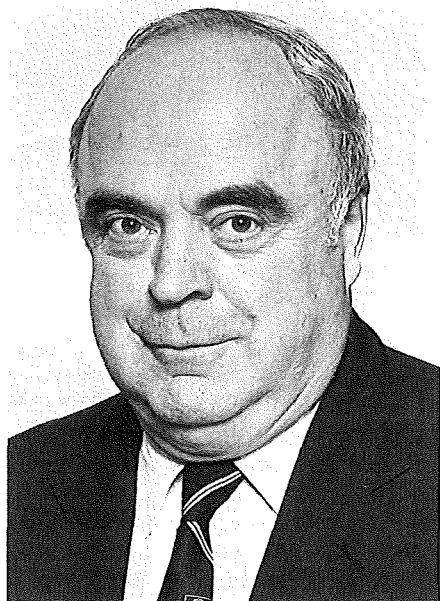
Les services en français en Ontario : lentement mais sûrement

Sarah Hood

La Fonction publique ontarienne est bien disposée à l'égard de la loi 8.

A l'intérieur comme à l'extérieur des immeubles du gouvernement de l'Ontario, des affiches proclament : « Gouvernement de l'Ontario », « Ici nos services sont offerts en français et en anglais », « Bienvenue ». Depuis l'adoption de la *Loi sur les services en français*, en novembre 1986 (la loi 8), le nombre de services disponibles en français ne cesse de s'accroître, comme on peut le constater dans toute la province.

La loi est très bien rédigée, souligne Gérard Bertrand, président de la Commission des services en français de l'Ontario, l'organisme chargé de faire des recommandations touchant la mise en œuvre de la loi. « Elle nous facilite la tâche. Dans l'ensemble, je suis content des résultats obtenus jusqu'à maintenant. »



Gérard Bertrand

La Fonction publique pousse à la roue

Si l'on a pu entretenir des craintes quant à la réaction des fonctionnaires ontariens, elles n'étaient manifestement pas fondées. « En général, les gestionnaires de la Fonction publique sont bien disposés à l'égard de la loi », affirme M. Bertrand. « Leur attitude est très positive. »

Le directeur général de l'Office des Affaires francophones, Rémy Beauregard, est du même avis. « Il est clair que l'idée d'offrir des services en français a été largement acceptée. Bien que ces services ne soient pas encore disponibles partout, un francophone peut généralement s'attendre à ce qu'on lui réponde dans sa langue, ou à tout le moins qu'on le dirige vers un endroit où il pourra obtenir un service dans sa langue. Le traditionnel *I'm sorry, I don't speak French* tend à disparaître. »

Bâtir sur l'acquis

Bien que la loi n'entrera pas officiellement en vigueur avant novembre 1989, plusieurs services sont déjà assurés en français. C'est le cas notamment à la librairie du gouvernement de l'Ontario sur Bay Street, à Toronto. « On publie de plus en plus en français », affirme la directrice de l'établissement, Bev Kennedy. « La plupart des lois, par exemple, sont désormais publiées dans les deux langues. Nous avons toujours eu une section spéciale pour les publications en français, mais je crois qu'on les verra bientôt sur tous les rayons, côtoyant les ouvrages anglais. » L'été dernier, pour la première fois, la librairie a installé une affiche bilingue sur sa porte ; on a très vite constaté une certaine augmentation de la demande de publications en français. « Nous sommes à mi-chemin du but, ajoute

Mme Kennedy. La prochaine fois que l'on publiera les Statuts révisés, ce sera sous forme bilingue, ce qui représente un énorme changement. »

Monique Simard est coordonnatrice des services en français au ministère du Tourisme et des Loisirs. Elle souligne que ce dernier a toujours offert quelques services en français ; il dispose donc d'une bonne base pour mettre en place les services qu'exige la loi 8. Ainsi, la plupart des brochures et autres publications sont déjà disponibles en français, et la signalisation dans les immeubles du ministère est presque entièrement bilingue. Quant aux nombreux organismes qui en dépendent, Le Vieux Fort William, la Commission des parcs du Saint-Laurent, la Thunder Bay Ski Jumps Ltd., la Société des loteries de l'Ontario, etc., ils ont tous accepté d'emblée de se conformer aux exigences de la loi.



Anne Meggs

Une image globale

Principale conseillère politique de Bernard Grandmaître, ministre responsable des Affaires francophones, Anne Meggs nous livre une image plus globale de la situation. « Au cours de la première année, nos efforts ont porté principalement sur les changements de structure interne. Nous avons, en priorité, à nommer, dans chaque ministère, un coordonnateur des services en français, un agent d'information bilingue et un agent de personnel bilingue, à établir les coûts afférents aux enseignes, aux formulaires et aux logiciels, et à mettre sur pied un programme de formation linguistique. »

Les fonds ont été alloués pour la première année, et selon Mme Meggs, tous les ministères ont maintenant leur coordonnateur des services en français. Parce que c'est sur le plan administratif



que se produisent les premiers changements importants, « les résultats seront lents à se manifester ». Elle ajoute cependant que « de moins en moins de rapports seront unilingues » ; ainsi, les nouvelles publications seront toutes produites dans les deux langues, et l'affichage sera désormais bilingue.

Au cours de la deuxième année, la priorité sera accordée à deux nouveaux secteurs. « Nous allons d'abord entreprendre une vaste consultation auprès des organismes gouvernementaux afin de déterminer où et comment les services seront offerts », explique Mme Meggs. Certains organismes de services sociaux seront bientôt en mesure d'offrir de meilleurs services ou de nouveaux services en français. Précisons toutefois que les organismes ne sont pas soumis aux mêmes échéances que les ministères du gouvernement de l'Ontario.

D'autre part, le gouvernement mettra l'accent sur l'information au sein même de la Fonction publique, de façon à s'assurer que chaque fonctionnaire sache exactement en quoi la loi le concerne.

Dans certaines villes comme Sudbury, Cornwall, Hearst et Windsor, Gérard Bertrand s'emploiera, de concert avec les communautés francophones, à établir le genre de services requis dans chaque région. « C'est en s'assurant que les services s'harmonisent avec les besoins des communautés que nous atteindrons notre but. »

Une loi sur mesure pour l'Ontario

La *Loi sur les services en français* se distingue à plusieurs égards de son pendant fédéral, la *Loi sur les langues officielles*. Aucun poste de la Fonction publique ontarienne, par exemple, ne sera désigné « bilingue ». En outre, comme l'explique M. Bertrand, « l'anglais demeurera la langue de l'Administration en Ontario ». Il souligne également que la loi elle-même « ne fait aucune mention du bilinguisme ; il s'agit uniquement d'offrir des services en français ». « La loi fédérale a montré la voie », rappelle quant à lui Rémy Beaugard. Mais il croit que la *Loi sur les services en français* se révélera « beaucoup plus novatrice ».

Pour les responsables de la mise en oeuvre de la loi, les prochaines années recèleront des défis excitants. Les autres communautés francophones, les gouvernements et l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes en tireront sans nul doute un précieux enseignement. ■

Le Québec est-il unilingue ?

Gretta Chambers*

N.D.L.R. - Constitutionnellement le Québec est, depuis 1867 et jusqu'à nos jours, à l'exception d'une brève période, une province bilingue en ce qui a trait aux débats de l'Assemblée nationale, aux lois et règlements, aux Cours de justice. Sur le plan provincial, la fameuse loi 101 de 1977 modifiée depuis, a déclaré le Québec officiellement unilingue avec un certain nombre d'exceptions ; la loi 142 de 1986 a garanti pour la première fois le bilinguisme des services hospitaliers et de santé. Mais la situation est bien plus compliquée que cela et voilà pourquoi nous avons demandé à une des journalistes québécoises les plus réputées : « Is Quebec unilingual as many people seem to think? ».

Non, le Québec n'est pas unilingue, quoique bon nombre de Québécois et de Québécoises souhaitent qu'il le devienne ou puisse le devenir.

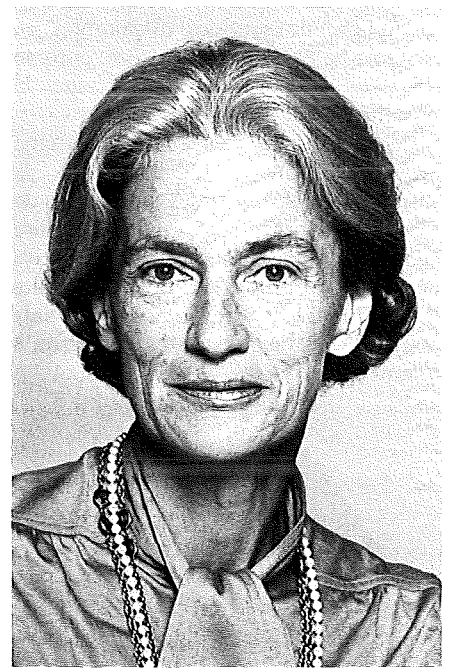
À la fin des années 1970 et au début des années 1980, le Parti québécois, alors au pouvoir, a fini par symboliser la tendance vers l'unilinguisme français ou la préférence pour cette réalité. La loi 101, la *Charte de la langue française*, faisait figure de cadre d'instauration d'un État unilingue. Il est ironique que ce soit René Lévesque qui ait dit un jour qu'il fallait reconnaître le fait anglais au Québec et en tenir compte parce qu'il était là. Cette opinion n'était cependant pas partagée par tous les partisans de feu le très regretté chef du Parti québécois.

Dans l'inévitable polarisation de cette époque, l'opposition libérale prit parti pour un Québec davantage pluraliste sur le plan linguistique. Les libéraux étant appuyés par tout le Québec anglophone et par une forte majorité de Québécois dont la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais, cette prise de position n'avait rien d'étonnant.

Potentiel économique

Lorsque les libéraux de Robert Bourassa furent portés au pouvoir en

*Gretta Chambers est journaliste, personnalité de la télévision et commentatrice politique à Montréal.



Gretta Chambers

1985, la question linguistique cessa d'être montée en épingle. Les non-francophones se détendirent. Quant aux francophones, de plus en plus emballés par leur propre potentiel économique et celui de la province, ils étaient moins enclins à remâcher les injustices linguistiques du passé. La francisation des entreprises progressait de toute évidence, et le groupe des cadres francophones à mobilité sociale ascendante gagnait en nombre et en puissance.

Dans l'ivresse de la prise du pouvoir, le premier ministre Bourassa aurait très facilement pu lever l'interdiction de l'affichage bilingue. On s'attendait d'ailleurs à ce qu'il le fasse, compte tenu de sa promesse électorale en ce sens, et l'opposition nationaliste s'est immédiatement ralliée pour défendre la loi 101 contre une libéralisation qui n'est jamais venue.

Insécurité

Dans le sillage d'une croissance économique plus que satisfaisante, on vit renaître l'insécurité linguistique qui fait périodiquement pencher le balancier du côté de l'unilinguisme institutionnel. Aucun parti politique ne prône le bilinguisme au Québec, et le chef du Parti québécois Jacques Parizeau préconise actuellement l'unilinguisme pur.

Le Québec est devenu plus prospère, plus continentaliste, plus ouvert aux influences de l'extérieur.

S'il accédait au pouvoir, dit-il, il réduirait les « privilèges » des anglophones et il rendrait le Québec français « de mur à mur ». La loi 101 serait appliquée rigoureusement et les dispositions législatives adoptées par le gouvernement Bourassa pour garantir aux Québécois anglophones des services de santé et des services sociaux, dans leur propre langue, seraient abolies. Par cette prise de position, M. Parizeau s'est suffisamment écarté de la politique passée du Parti québécois pour susciter la démission massive de la direction de l'aile jeunesse du parti, qui est en faveur de l'ouverture à l'égard des minorités et de la communauté anglophone du Québec en signe de confiance en soi de la part des Québécois et des Québécoises d'aujourd'hui.

C'est encore l'impasse, mais dans cette situation incertaine où traînent actuellement les questions linguistiques, les francophones ont pris goût à l'unilinguisme. L'une des grandes préoccupations est de sauvegarder le visage français de Montréal, expression retenue pour décrire l'amélioration qu'aurait apportée la loi 101 par rapport aux mutilations d'un bilinguisme renouvelé.

Les immigrants et leur intégration

S'il fallait choisir un facteur unique pour expliquer l'anti-bilinguisme des Québécois, sinon leur pro-unilinguisme

pur et simple, ce devrait être l'immigration. L'intégration des immigrants devient rapidement le principal problème social au Québec. Sa solution est jugée indispensable à la force démographique d'une société dont le taux de natalité est si bas qu'elle ne peut se renouveler par ses propres moyens. Or, l'immigration ne peut permettre au Québec de conserver effectivement son caractère de société distincte que si les immigrants choisissent de devenir francophones. Le fait anglais du Québec, qui est synonyme de bilinguisme, est perçu comme la pierre d'achoppement de l'intégration. Les Québécois francophones croient que, chaque fois qu'ils le peuvent, les immigrants choisissent l'anglais plutôt que le français comme langue d'instruction de leurs enfants et que la disponibilité de services en anglais ou la facilité d'accès de l'anglais en milieu de travail donne aux néo-Québécois l'impression que la liberté de choix existe encore quant à la langue qu'ils pourront adopter.

Confiance en soi

Beaucoup croient encore que le bilinguisme mine la vitalité du Québec francophone. Toutefois, la situation a changé. Avec l'émergence de ses élites économiques, le Québec est devenu plus prospère, plus continentaliste, plus ouvert aux influences de l'extérieur. La confiance dans ses propres moyens n'a jamais été aussi forte ni aussi exubérante. De nombreux Québécois craignent que le vernis français de la province ne s'écaïlle sous l'effet de ces nouvelles pressions. En même temps, toutefois, de plus en plus de francophones non seulement connaissent l'anglais, mais prennent plaisir à le parler. Le bilinguisme individuel fait maintenant chic.

Pour le Québec, société distincte, il n'y a pas moyen de s'en sortir. Les vestiges du complexe d'infériorité qui hante encore son psychisme francophone font du bilinguisme à la fois une menace et un corde de sécurité. Le niveau des restrictions linguistiques apportées par une loi qui favorise l'unilinguisme continuera de monter et de baisser au gré du climat politique et des contraintes constitutionnelles. Mais c'est ce qui se passera effectivement qui déterminera toujours le sort réel réservé aux deux langues officielles du Canada au Québec. L'unilinguisme de fait ne saurait être imposé par un texte de loi ; il est peu probable qu'il se concrétise au Québec dans un avenir prévisible. Ah ! ce René Lévesque ! ■

Paix sociale et respect des droits

Le statut de la communauté anglophone dans la société québécoise demeure une question brûlante. Dans son éditorial intitulé « Signe de continuité, espoir de dépassement » (*La Presse* du 9 mars 1988), Michel Roy s'étonne de ce que dans son discours d'ouverture de la 2e session, à l'Assemblée nationale, le 8 mars 1988, le premier ministre du Québec n'ait pas rassuré les anglophones de sa province à ce sujet.

Avec la permission de M. Roy, nous reproduisons ici un bref extrait de son éditorial.

« À l'égard de l'immigration, de l'intégration des immigrants à la majorité francophone, de la démographie, le gouvernement revient sur ses intentions qui sont toutes bonnes en principe. Mais on s'étonne qu'après deux ans, il en soit encore à l'étude de la façon dont l'État devrait se structurer pour garantir le maximum d'efficacité à son action relativement au problème démographique. Le gouvernement se préoccupe aussi de l'usage du français en milieu de travail et du redressement du français, langue maternelle, dans les écoles primaires et secondaires. C'est bien. Mais, au sujet de l'autre langue, M. Bourassa cultive la même contradiction : d'un côté, le respect nécessaire des droits fondamentaux, donc l'affichage bilingue dès que la Cour suprême aura statué ; de l'autre, le maintien de la paix sociale .

« Le chef du gouvernement aurait pu profiter de ce discours pour rassurer les anglophones gagnés par l'inquiétude — non pas au sujet de la langue anglaise, qui n'est pas menacée — mais quant au statut de cette communauté dans la société québécoise. »

Il était une fois, il était cent fois... à Toronto

Monique Cousineau

Il était une fois une jeune fille de 18 ans venue de Suisse qui, par erreur fit escale à Toronto, cette ville où le français n'avait guère pignon sur rue. C'était en 1928. Cette jeune émigrée connut alors le coup de foudre. À partir de ce moment-là commença une mystérieuse fascination qui, soixante ans après, demeure aussi vivante qu'au premier jour. Au cœur de cette aventure: LAURE RIÈSE et son amour fou du français.



Laure Rièse

De multiples insignes

Une fois, cent fois... on lui décerna décorations et médailles, toujours en raison de cette fascination. Une femme francophone de Toronto qui est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Canada,

Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et à qui on a remis la médaille d'argent de la ville de Paris, la médaille de bronze de la Comédie française et dont le nom figure dans le *Directory of American Scholars* et dans *Who's Who* du Canada, de l'Angleterre et des États-Unis, oui, voilà Laure Rièse. Et la liste ne se termine pas là.

Il était une fois... en 1928, Laure Rièse décidait de faire du Canada sa patrie. Elle entreprit alors le projet de sa vie, celui de faire aimer la langue française et de la rendre présente dans Toronto. Elle alla frapper à la porte de l'Université Victoria où elle fut « Don » de la Maison française pendant 25 ans, où elle obtint un doctorat et où elle grimpa l'échelle du professorat pour y devenir professeur émérite.

Il était une fois, il était cent fois... cette Laure Rièse devint la première femme présidente de l'Alliance française de Toronto, elle fut membre de plusieurs théâtres français, de sociétés artistiques et culturelles, elle prononça des centaines de conférences au Canada, en France, en Suisse et en Belgique ; elle préside le Salon français depuis sa fondation en 1953, elle est présidente d'honneur du regroupement des écrivains de Toronto. Et on en passe... Mentionnons toutefois que son engagement profond à la cause du français lui valut l'honneur de la célébration publique de son soixante-quinzième anniversaire au St-Lawrence Theatre.

Et à la même occasion, on frappa à son effigie une médaille de bronze que l'Université Victoria décerne chaque année à l'étudiant de français le plus méritant.

Le goût du dépassement

À 78 ans, Laure Rièse a toujours ce goût entêté du dépassement qui la caractérise et qui lui faisait dire à des milliers de personnes rassemblées dernièrement au Roy Thomson Hall à l'occasion d'une célébration interprofessionnelle : « Être supérieur signifie se surpasser ; je m'y suis employée

dans ma profession en faisant aimer la langue et la littérature françaises à une ville qui, il y a soixante ans, était essentiellement anglo-saxonne, mais en apprenant aussi moi-même l'anglais afin de comprendre une mentalité et un mode de vie si différents de ceux que j'avais connus. »

En tant que femme émigrée francophone vivant à Toronto, Laure Rièse connaît le prix du dépassement. Elle aime citer Gabrielle Roy qui disait : « On ne peut oublier que les minorités ont ceci de tragique, elles doivent être supérieures. » C'est sans doute ce que l'Université Victoria reconnut chez elle en lui octroyant un doctorat honoris causa en lettres sacrées.

Une passion contagieuse

Il était une fois, il était cent fois... Laure Rièse a communiqué à plus d'une génération d'étudiants ce goût de la langue française. Avide de partager ce goût qui l'anime, elle a dépouillé sa bibliothèque personnelle de plus de 4 000 volumes et en a fait don à l'Université de Toronto qui s'est ainsi enrichie de précieuses collections de lettres et de livres que de grands auteurs ont autographiés : Simone de Beauvoir, Jean-Paul Sartre, Colette, Charles de Gaulle, Albert Camus, Samuel Beckett, Eugène Ionesco, André Malraux, Gabrielle Roy, Antonine Maillet, etc.

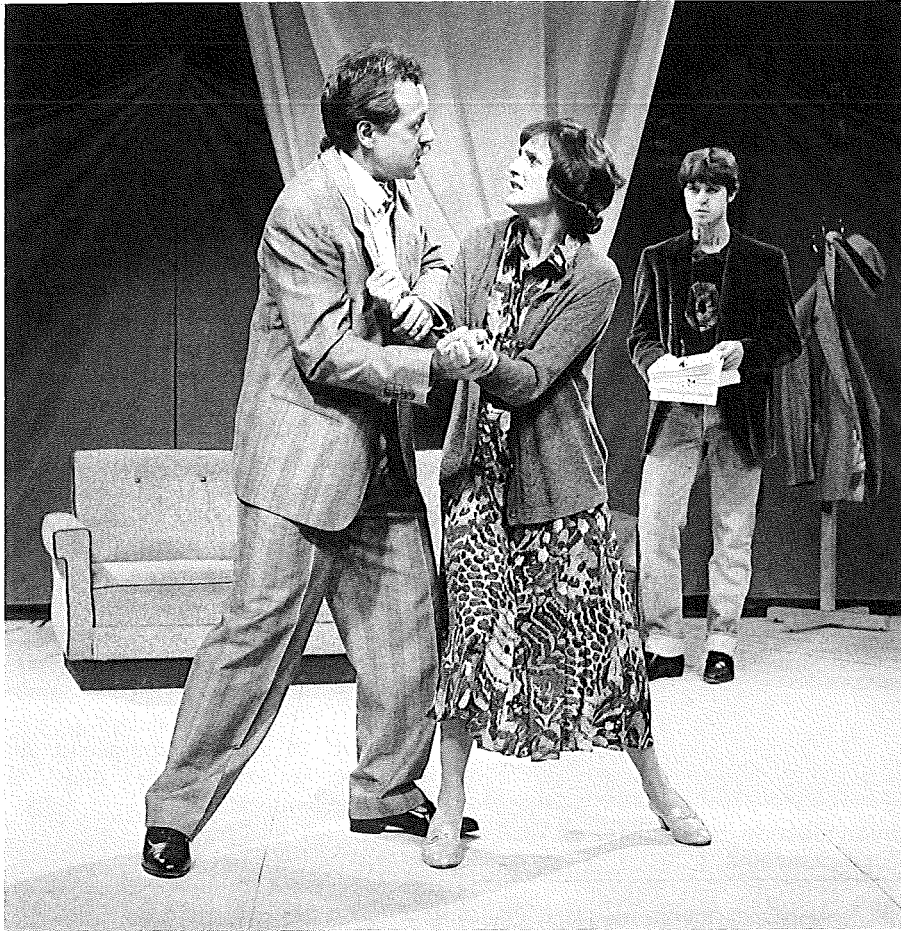
Laure Rièse ne cesse de rêver à des moyens de sortir le français des salles de cours pour lui trouver son espace sur la place publique. Présentement, elle réfléchit à l'apport des groupes multiculturels d'expression française à la Communauté francophone du Canada et elle s'intéresse au phénomène de l'immersion qui la fascine et l'effraie à la fois. De fait, Laure Rièse craint que cette nouvelle « génération-immersion » connaisse un certain isolationnisme si l'apprentissage du français, langue seconde, n'est pas intégré à la réalité d'une communauté francophone vivante.

Il était une fois, il était cent fois... et le français a trouvé place dans Toronto. Laure Rièse y est pour beaucoup.

Il y aura toujours d'autres fois... où Laure Rièse communiquera son amour de la langue française, son amour du Canada. Lorsque le gouverneur général madame Jeanne Sauvé lui octroya l'Ordre du Canada, elle souligna « la contribution de Laure Rièse à la révolution tranquille du français en Ontario ». Il faut y croire pour y œuvrer de façon aussi vigilante soixante ans durant.

À Toronto, le français aurait-il nom... Laure Rièse ? ■

Grand bonheur



Le vrai monde ? de Michel Tremblay est plein d'imprévu.

Le Théâtre français de Toronto (connu autrefois sous le nom de Théâtre du P'tit Bonheur) en est à sa vingtième année d'existence. Seule troupe professionnelle de Toronto à jouer dans une langue autre que l'anglais, le Théâtre français constitue, avec des établissements tels que le Centre national des Arts d'Ottawa et le Théâtre du Nouvel Ontario de Sudbury, une ressource inestimable pour la communauté artistique franco-ontarienne.

Ce 20^e anniversaire a été célébré en grande pompe le 15 avril dernier lors d'une soirée de gala qui se tenait au rez-de-chaussée de la Casa Loma, le fameux « château » de Toronto. À cette occasion, le Théâtre français a offert à ses invités un dîner dansant arrosé de champagne. On avait également prévu un programme fort varié : la saison s'est ouverte avec la nouvelle pièce de Michel Tremblay, *Le vrai monde ?*, qui traite des relations entre la fiction et la réalité dans l'imaginaire d'un jeune

dramaturge québécois. Le Théâtre français a ensuite présenté un classique de Molière, *Le Misanthrope*, le succès populaire *La Sagouine*, d'Antonine Maillet, ainsi que *L'Amour en déroute*, de l'auteur canadien-anglais bien connu George F. Walker; il s'agit d'une traduction de sa pièce *Criminals in Love*, qui avait été montée l'automne dernier.

L'un des faits marquants de l'année a été la création d'une nouvelle œuvre de la dramaturge franco-ontarienne Lina Chartrand. Intitulée *La p'tite Miss Easter Seals*, cette pièce met en scène une adolescente de quinze ans qui a deux obstacles à surmonter : elle souffre de la polio, et c'est une francophone du Nord de l'Ontario. La pièce a tenu l'affiche pendant trois semaines au début du printemps.

Dans notre prochaine livraison, nous parlerons de cette production ainsi que de l'histoire du Théâtre français, de ses réalisations et de ses perspectives d'avenir.

S.H.

Le Musée des beaux-arts du Canada

Le Musée des beaux-arts du Canada a ouvert officiellement les portes de sa nouvelle demeure le 21 mai dernier.

Sur un promontoire, au confluent de la rivière des Outaouais et du canal Rideau, tel un phare géant nous rappelle la publicité, le musée, l'un des plus grands du monde, dresse son imposante masse en équerre.

En choisissant le verre comme l'un des matériaux principaux de l'édifice, le concepteur Moshe Safdie rompt avec la tradition des musées et se lançait à lui-même un défi peu commun.

Afin de doser de haut en bas l'éclairage naturel, l'architecte Safdie a imaginé un ingénieux système de lucarnes faitières et de lanternaux réfléchissants. Des stores fixés aux lucarnes et des lentilles diffusantes installées dans les plafonds permettent de régler l'intensité de la lumière. Le verre des lucarnes et des fenêtres filtre les rayons ultraviolets, qui ne risquent pas ainsi d'abîmer les tableaux, pendant que la lumière du jour inonde les cours intérieures et les aires de circulation.

De petits pavillons à l'atmosphère intime accueillent les quelque 1 900 objets que le Musée compte montrer en permanence dans ses 12 400 m² d'aires d'exposition. Ils sont reliés les uns aux autres par des aires de passage et de détente qui évoquent, par l'exubérance de leur architecture, des rues ou des places.

Pour inaugurer comme il convient un bâtiment aussi imposant que rare sur le sol canadien, le Musée invite le public dès le 16 juin jusqu'au 8 août à venir admirer la première grande rétrospective Degas, en Amérique du Nord, depuis celle de 1936, soit 253 œuvres.

L'une des pièces maîtresses de la collection du Musée est aujourd'hui sans contredit la chapelle du couvent des Sœurs de la Charité, qui s'élevait autrefois sur la rue Rideau à Ottawa. Construite en 1888 d'après les plans du chanoine Georges Bouillon de Rimouski, elle a été restaurée et remontée par d'habiles artisans et occupe maintenant le place d'honneur au centre de l'immeuble. ■

Vinci comprend plusieurs langues

Tim Loughheed*

Un nouveau-né de l'informatique au service de ceux et celles qui désirent apprendre l'autre langue.

Un progiciel, mis au point par des chercheurs de l'Université Queen, est en mesure de créer spontanément des exercices permettant d'évaluer les connaissances grammaticales des étudiants. Une première version de ce programme offre depuis 1981 des cours d'italien au moyen de terminaux reliés à l'ordinateur central de l'université.

Le système, baptisé VINCI, qui comprend déjà plusieurs langues et qui met à profit les possibilités des ordinateurs individuels, pourrait aussi servir à l'enseignement du français et de l'anglais. On prévoit, par ailleurs, qu'il aura la capacité de dialoguer avec les étudiants, d'apprécier leur rendement, de suggérer des lectures et même d'adapter le niveau de difficulté des exercices à la compétence de l'utilisateur.

Ces développements sont pour le professeur d'espagnol et d'italien Diego Bastianutti le couronnement de plus de dix années d'efforts. Grâce au programme d'aide au développement de l'Université Queen, à l'appui du ministère des Collèges et universités de l'Ontario et à la collaboration de collègues linguistes et informaticiens, il a pu se consacrer, au cours des deux dernières années, à la réalisation de ce progiciel.

Un dialogue fécond

Comment définir ce système ? Selon le professeur Jim McDonald, cela est presque impossible en raison de son caractère novateur. « Il s'agit d'un outil, d'un auxiliaire ou de quelque chose comme ça. Le terme précis nous manque. » Le Pr Bastianutti ajoute, pour sa part, que le système remplira autant de fonctions qu'il y aura d'utilisateurs et que l'étudiant pourra se servir d'un programme à la mesure de ses connaissances de la langue seconde.

*Tim Loughheed est rédacteur scientifique à l'Université Queen de Kingston (Ontario).



Union féconde de linguistes et d'informaticiens

Les enseignants auront de leur côté la possibilité d'adapter le programme VINCI aux besoins de leurs étudiants et même de favoriser un dialogue entre ces derniers et l'ordinateur. Si l'ordinateur peut créer des phrases, il n'est pas impossible qu'il puisse les reconnaître et juger ainsi de la compétence de l'étudiant.

Pour ce faire, il faudra doter l'ordinateur de la capacité de reconnaître une gamme extrêmement riche en termes abstraits et en métaphores. Le professeur d'informatique Michael Levinson est d'avis que le succès de recherches de ce genre repose sur une étroite collaboration entre les linguistes et les informaticiens. Les premiers, cependant, ne se rendent pas toujours compte de l'importance de l'informatique, alors que les derniers se sont toujours montrés réticents à participer à de tels projets.

Aussi, le Pr Bastianutti se réjouit-il d'avoir pu réunir une équipe interdisciplinaire, ajoutant que l'approche qui a été adoptée à l'Université Queen dans ce domaine se détache nettement de ce qui se fait ailleurs. ■

Le collège Heritage prend vie

Au terme de près d'une décennie d'attente et d'espoir, le campus Heritage du collège de l'Outaouais, à Hull, deviendra enfin un collège anglophone indépendant en septembre prochain. Aux dernières nouvelles, les autorités du collège attendaient incessamment l'arrivée de leur charte officielle ainsi que la nomination par le gouvernement provincial des premiers membres du conseil d'administration.

Le nouveau collège, qui était rattaché depuis sa création, en 1969, au cégep de l'Outaouais, sera le premier établissement d'enseignement postsecondaire anglophone au nord et à l'ouest de l'île de Montréal. En 1987-1988, plus de 700 étudiants étaient inscrits à son programme de trois ans ainsi qu'aux cours préuniversitaires, et l'on s'attend à ce que l'effectif soit d'environ 800 étudiants durant la prochaine année scolaire.

Langue et Société consacrera un reportage à ce collège dans sa prochaine livraison. T.S.

Rectificatif

Une imprécision s'est glissée dans l'article « La bi-énergie des langues officielles », paru à la page 9 du numéro 21 de *Langue et Société*.

L'équipe spéciale de traducteurs dont il est fait mention dans l'article a été mise sur pied avec le concours du Secrétariat d'État qui, pour cette expérience, a détaché un certain nombre de ses traducteurs dans divers services d'Énergie, Mines et Ressources. Il ne s'agit donc pas d'une équipe interne

Mots célèbres

Au Poète - Que la langue soit pour toi ce qu'est le corps pour les amants. C'est lui seul qui sépare les êtres et les unit.

Schiller

Bombardier ou les réalités du monde moderne

Dian Cohen*

Si vous demandez au vice-président Jean Rivard de vous décrire Bombardier, il vous dira que c'est avant tout une entreprise canadienne. C'est exact, mais on constate en plus dans la brochure publicitaire qui lui est consacrée que son activité déborde les frontières du Canada. En effet, Bombardier conçoit, met au point, fabrique et commercialise une vaste gamme de matériel et de techniques dans le domaine du transport et de l'aérospatiale et possède des installations au Canada, aux États-Unis, en Autriche et en Belgique.

Une réputation mondiale

L'excellence de Bombardier est reconnue mondialement. Wagons légers, trains ultra-rapides et rames de métro : Bombardier se fait transporteur public à Mexico, à New York, à Vienne et à Montréal. Ses locomotives électriques ou diesel sillonnent les cinq continents. Les groupes propulseurs sortis de ses usines équipent toutes sortes de navires, notamment le plus grand brise-glace de la Garde côtière des États-Unis et d'autres sont installés sur des plates-formes d'exploration pétrolière en eaux profondes.

La motoneige Ski-Doo a donné naissance non seulement à une nouvelle industrie, mais aussi à un nouveau sport. Chez Bombardier, on sait que la recherche et l'attention qu'on accorde au goût des consommateurs garantiront une aussi grande réussite à son tout dernier produit, la moto marine Sea-Doo.

La question linguistique

Le sens des affaires et la compétence des gestionnaires ont été également mis à contribution dans le domaine linguistique. Bombardier demeure fondamentalement une entreprise francophone,

*Dian Cohen est éditorialiste financière du réseau CTV, chroniqueur d'agence et membre du Comité de direction du Conseil économique du Canada.



Dian Cohen

du sommet à la base. Jean Rivard précise : « De 85 à 90 p. 100 des personnes qui travaillent pour Bombardier sont soit francophones, soit bilingues. Ce n'est que depuis trois ou quatre ans que nous avons senti le besoin de mettre noir sur blanc une ligne de conduite linguistique. » Cependant, cette façon discrète d'aborder la question linguistique masque à peine une conviction profonde : pour la famille Bombardier, c'est en français qu'on fait des affaires.

Canadair

Au début des années 1980, Bombardier faisait l'acquisition de la MLW Worthington, entreprise presque entièrement anglophone. En 1986, elle achetait du gouvernement fédéral Canadair, dont la haute direction est elle aussi presque totalement anglophone. « Notre priorité est de faire de l'argent », précise M. Rivard. « Nous voulons avant tout que nos cadres supérieurs consacrent toutes leurs éner-

gies à ce qui peut rapporter des bénéfices à l'entreprise. Il n'entre pas dans nos intentions de congédier qui que ce soit, ni même de rendre les gens nerveux, simplement parce qu'ils ne parlent pas le français. »

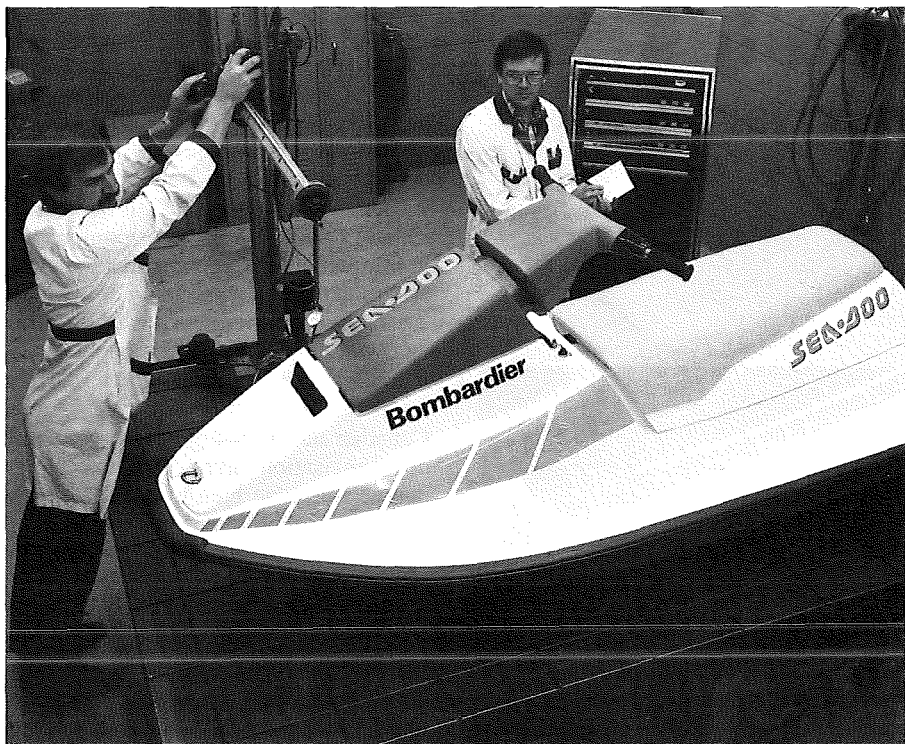
Et il poursuit, mi-figue, mi-raisin : « Bien sûr, je serais plus qu'heureux si les anglophones pouvaient comprendre le français et les francophones l'anglais, ce qui est plus fréquent. Si tel était le cas, l'anglophone pourrait s'exprimer dans sa langue et le francophone lui répondrait en français. Pour moi, ce serait la situation rêvée. Par contre, Canadair menait son propre programme de francisation avec l'Office de la langue française bien avant de se joindre à Bombardier. Nous veillons à ce que Canadair continue à mettre en place son programme, mais sans bouleversement. »

Formation linguistique

Michelle Riopel, gestionnaire des services linguistiques chez Canadair, estime que ces quelques dernières années ont été agitées. « Nous n'avons pas de politique linguistique officielle, mais nous en rédigeons une. Néanmoins, ce fut une période difficile ; au début, nous relevions du gouvernement fédéral, de sorte qu'on nous a imposé la *Loi sur les langues officielles*. Par la suite, parce que nous étions installés au Québec, on a décidé que nous étions assujettis à la loi 101 ; nous avons donc un programme de francisation depuis 1981. Actuellement, nous avons un professeur qui donne des cours d'anglais ; cela peut sembler curieux, mais dans notre domaine, il faut absolument que les gens puissent se débrouiller également en anglais. » Ce n'est pas Jean Rivard qui dira le contraire : « Chez Bombardier, la loi 101 et la *Loi sur les langues officielles* ne sont vraiment pas un fardeau. Puisque nous exportons 80 p. 100 de notre production, nous avons besoin de personnes capables de communiquer en anglais. »

Luc Beaudoin, qui fait partie du personnel de soutien technique de Canadair, est diplômé du cours d'anglais de l'entreprise. Il y a quelques années, il était fortement désavantagé à cause de la piètre qualité de son anglais. « Dans l'industrie aérospatiale, la langue de travail est l'anglais. Même à l'Aérospatiale de France, les manuels techniques et d'entretien sont en anglais. Heureusement que mon employeur m'a donné l'occasion d'améliorer ma compétence linguistique. J'ai suivi





La fameuse motomarine Sea - Doo

pendant deux ans les cours qu'on donne ici, fait beaucoup d'exercices, et voilà ! »

Selon M. Beaudoin, le climat et les attitudes ont énormément changé à Canadair depuis une décennie. « Il y a dix ans, la direction recrutait normalement ses ingénieurs au Royaume-Uni, probablement parce qu'elle supposait qu'ils étaient mieux formés. Maintenant, elle sait que nous formons ici un personnel excellent, de sorte que le recrutement sur place est beaucoup plus fréquent. Et puisque nous sommes au Québec, ces nouvelles recrues parlent le français. »

Évolution et internationalisme

La réévaluation des lignes de conduite et des programmes linguistiques de Canadair aboutira probablement à la mise en place, dès l'automne, de cours de français et d'anglais à l'intention des cadres et du personnel technique. Les cours de langue seront payés par l'employeur, mais se donneront en dehors des heures de travail.

D'anglo-saxonne qu'elle était, Canadair se transforme progressivement en entreprise de culture francophone. Cependant, Bombardier est en fait une société internationale. Elle vend ses produits, services et techniques partout dans le monde ; ses directeurs commerciaux savent bien qu'en affaires, la planète parle l'anglais. « C'est tout particulièrement

vrai dans l'aérospatiale », confirme M. Rivard. « Les choses évoluent lentement : il existe aussi des manuels techniques et des contrats rédigés en français, mais l'anglais demeure la langue prédominante. Nous recrutons des gens pour leur compétence. Pour ce qui est de leur apprendre le français, nous ferons tout notre possible pour les y amener. » ■



Le Sentinel CL-227, un appareil téléguidé de moyenne portée

Canadien

Lignes aériennes Canadien International

À tire-d'aile au-dessus des cinq continents

La compagnie Canadien International est née, le printemps dernier, de la fusion de quatre grands transporteurs aériens canadiens : Canadien Pacifique, Pacific Western Airlines, Nordair et Eastern Provincial Airways. Le nouveau transporteur offre à ses clients 89 destinations dans 13 pays, et dessert les cinq continents, ce qui le classe parmi les 25 premiers transporteurs aériens du monde.

Dès sa création, Canadien International s'est vu doter d'une nouvelle image de marque : cinq barres, représentant les continents, sur lesquelles est superposée une double aile rouge, symbole de mouvement et de vélocité. Le directeur des services de commercialisation, George Hickey, a souligné à *Langue et Société* qu'on avait substitué à l'une des voyelles le même symbole pour que le mot principal de l'appellation puisse se lire aussi bien en français qu'en anglais. La nouvelle compagnie est soucieuse de l'existence des deux langues officielles au Canada et est déterminée à en tenir compte dans ses activités. « Nous n'avons pas encore atteint la perfection, a dit M. Hickey, mais nous y travaillons. »

Langue et Société rend hommage à cette compagnie canadienne exemplaire, qui a eu la sagesse de ne pas oublier qu'elle dessert tout le Canada et qu'elle se pose également un peu partout dans le monde. ■

Mots célèbres

Notre adorable langue française subit la crise de la vie chère et des appétits surajugés. On écrit mal. On parle vite. Le temps est passé des jolies circonlocutions et du « parler tardif » que Montaigne recommande aux pêcheurs.

Georges Berr

Échos de la presse

En novembre 1987, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes autorisait la Société Radio-Canada à mettre sur pied un service national spécialisé d'information. L'absence d'un service comparable en français ayant provoqué un débat, le lancement du service anglophone a été reporté à l'automne 1988. Cette mesure a amené la presse nationale à critiquer l'intervention du gouvernement dans le dossier et à suggérer plusieurs solutions novatrices.

La chaîne info

D'après le *Globe and Mail* de Toronto, « Ottawa ne peut invoquer qu'une grossière excuse politique pour justifier son intervention... ». Le *Globe* rejette du revers de la main la question linguistique, arguant que le CRTC obligeait la Société Radio-Canada à étudier la faisabilité d'un service comparable en français.

Quant à la *Gazette* de Montréal, elle affirme que « le gouvernement Mulroney s'est conduit en froussard » dans cette affaire. Tout en reconnaissant que le lancement d'un service unilingue portait à controverse, la *Gazette* fait valoir que « s'il doit y avoir un tel service en français, qui d'autre que la Société Radio-Canada pourrait espérer l'offrir ? »

Lise Bissonnette, correspondante du *Globe and Mail* au Québec, perçoit le projet de service comme un faux problème qui « n'aurait jamais dû alimenter le débat linguistique ». Selon elle, les besoins des francophones notamment ceux du Québec, seront largement satisfaits par le nouveau réseau canado-européen de langue française TV5, qui sera lancé l'automne prochain. Le vrai problème, affirme Mme Bissonnette, demeure le fait que 500 000 francophones du Québec n'ont toujours pas accès à la gamme complète des services en français de Radio-Canada. « Pour quelle raison, ajoute-t-elle, les spectateurs à l'ouest de Winnipeg seront-ils privés des signaux de TV5, tandis que l'ensemble de la population du Québec aura accès au service spécialisé d'information de langue anglaise ? »

Tout en reconnaissant que l'absence d'un service comparable en français « n'est pas le scandale du siècle », et

que « le problème n'en est pas un de discrimination proprement dite, mais de nombre », Lysiane Gagnon du journal *La Presse* de Montréal souligne qu'en principe « on pourrait aussi plaider en faveur de l'obligation qu'à Radio-Canada d'offrir des services semblables dans les deux langues, même s'ils coûtent plus cher en français ». Faisant valoir qu'une majoration tarifaire d'un dollar par mois par abonné à la télédiffusion, soit la même qui sera appliquée pour le nouveau canal-sports de 24 heures, garantirait la viabilité d'un service spécialisé d'information de langue française, Mme Gagnon soulève la question suivante : « Pourquoi a-t-on présumé, sans même leur demander leur avis, que les francophones seraient intéressés à voir leur facture de câble grimper d'un dollar pour le sport... mais pas pour l'information ? »

Plusieurs ont proposé une solution pratique au problème. Pour sa part, Paul-André Comeau, rédacteur en chef du journal *Le Devoir* de Montréal, reconnaît que l'absence d'un service comparable en français constitue « une grave omission », mais que la taille du marché ne permet pas d'assurer la rentabilité d'un canal réservé exclusivement à l'information. À son avis, la solution consiste à intégrer un vaste éventail d'émissions d'information canadiennes à la programmation du réseau TV5. « À défaut d'une chaîne d'informations continues, dont la nécessité ne crève pas l'évidence, on pourrait ainsi imaginer une solution originale qui répondrait aux vœux d'une partie de la population francophone. »

D'après le *Chronicle-Journal* de Thunder Bay, une des solutions évidentes serait d'offrir un service de langue française à l'extérieur du Québec uniquement là où le nombre de francophones le justifie. « Avec la technologie dont on dispose, la prestation d'un service d'information de langue française dans des régions données est non seulement possible mais, compte tenu de la réalité linguistique, tout à fait justifiée. »

Dans un éditorial intitulé « Pourquoi pas un réseau d'information bilingue ? », Alain Dexter du journal *Le Droit* d'Ottawa propose une solution à la fois simple et économique. Il écarte la possibilité de réactions hostiles en soulignant que la nature même de la

programmation, et notamment le facteur des reprises ne s'y prête guère. « Ces gens qui invoquent le prétexte que des anglophones de l'Ouest, ou d'ailleurs, seraient choqués d'entendre du français sur un réseau *All News* ne comprennent vraiment rien au concept de la télévision spécialisée... Voilà pourquoi nous voyons mal comment des anglophones sains d'esprit pourraient se scandaliser du fait qu'un réseau de nouvelles transcanadien puisse offrir une partie de ses émissions en français (25 p. 100 par exemple). »

Le dossier des minorités

Les décisions des tribunaux et les politiques gouvernementales touchant les droits des minorités de langue officielle continuent de défrayer les manchettes.

Ainsi, la Cour suprême du Canada s'est prononcée : bien qu'on les ait négligés pendant 80 ans, les droits accordés par la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* aux francophones de la Saskatchewan, et par le fait même à ceux de l'Alberta, demeurent valides. La Cour précise cependant que cette loi n'étant pas intégrée à la Constitution, les deux provinces sont libres de révoquer les dispositions pertinentes par le biais d'une simple loi.

Les deux principaux quotidiens de langue française, *La Presse* et *Le Devoir*, ont réagi à cette décision avec un optimisme prudent.

« Il y a certes lieu de s'en réjouir. Mais il n'y a pas de quoi être euphorique », affirme Pierre Vennat, éditorialiste de *La Presse*. Tout dépend de la bonne volonté des autorités provinciales et de la détermination des francophones de ces deux provinces à contrer le processus d'assimilation. « Sinon, toute victoire en Cour suprême ne sera que symbolique. »

Traitant uniquement de la Saskatchewan, le rédacteur en chef du *Devoir*, Paul-André Comeau, a exhorté la communauté francophone et les autorités provinciales à amorcer le dialogue. À son avis, le temps presse. « La reconnaissance tardive d'un droit méconnu et souvent bafoué n'efface pas trois quarts de siècle d'une histoire qui a été surtout marquée par l'anglicisation des francophones de cette province. » La réaction du gouvernement, dit-il, aura une très grande importance symbolique, puisqu'il s'agit du « premier véritable test » de l'esprit du lac Meech.

Échos de la presse
suite à la page 36

Polyphonie dénaturante

Margaret Atwood

L'une des contraintes du métier d'auteur, au XXe siècle, est la tournée de promotion. J'en ai effectué dans plusieurs pays anglophones. En Angleterre, cela se passe très bien : il vous suffit de rester à Londres, et de supporter à l'occasion une randonnée — plutôt pénible — par British Rail. Aux États-Unis, il faut s'attendre aux situations les plus bizarres : la panne de moteur de votre voiturier sur l'autoroute de Los Angeles à l'heure de pointe, le sauvetage par un taxi aux banquettes recouvertes de chocolat ; la panne de moteur sur l'autoroute de New York à l'heure de pointe, le sauvetage par un Marine. Au Canada, on a l'impression d'être tiré par un canon d'un bout à l'autre du pays, et de ricocher en cours de route sur les requins locaux des médias.

Plusieurs de mes livres ont été traduits en français — certains par des traductrices québécoises, d'autres par des Françaises-de-France. J'aime toujours voir mes œuvres en français, parce que deux des écrivaines qui m'ont influencée lorsque j'ai commencé à écrire étaient Québécoises : Marie-Claire Blais, qui a publié *La Belle Bête* alors que je fréquentais l'université et Anne Hébert, dont je lisais la poésie à la même époque. Mais cela me surprend également : en français, mes œuvres semblent tellement, comment dire, « françaises », et en quelque sorte plus intellectuelles. Sans doute cela tient-il à l'excellent travail de mes traductrices.

Cette impression se dissipe, hélas, aussitôt que je tente de parler français au cours d'une tournée de promotion. J'ai étudié cette langue au collège ainsi qu'à l'université, mais il s'agissait d'un français littéraire, d'un français sur papier. Les alexandrins de Racine sonnent superbement bien lorsque vous les récitez devant le miroir de votre salle de bains, mais ils ne sont d'aucun secours lorsqu'il s'agit de donner des indications à un chauffeur de taxi, ou encore de discuter des subtilités de votre dernier plan. J'ai l'horrible sentiment d'avoir passé trois jours, à Paris, à parler de « taux de natalité » au lieu de « taux de natalité » dans des interviews, sans qu'on osât me corriger parce

qu'on comprenait ce que je voulais dire. Mais personne en France ne s'attend à ce que je parle français, et ils sont toujours un peu surpris lorsque cela m'arrive. Au Québec, par contre, il est de rigueur de faire l'effort. Passer pour un imbécile dans l'autre langue officielle semble être un des rituels littéraires que partagent les auteurs francophones et anglophones en ce pays. Lorsque je me retrouve dans un studio de radio ou de télévision, au Québec, et que j'entends le charabia qui sort de ma bouche affolée, je pense toujours à Roch Carrier : quand il a commencé à parcourir le circuit littéraire anglophone, son anglais était aussi épouvantable que mon français. Mais son courage et sa détermination suscitaient mon admiration.

Un sentiment de liberté m'envahit

Bien qu'on puisse s'affliger de sa propre indigence linguistique, il y a des compensations. Ma théorie est qu'il y a à l'intérieur de chacun de nous plusieurs personnalités secrètes, une pour chaque langue, qui attendent de s'exprimer. Cette théorie m'a été inspirée par un polyglotte accompli, l'écrivain canado-américano-québécois Clark Blaise, que j'ai rencontré lorsque j'enseignais à Montréal. Lorsque Clark parlait français, toute sa physionomie changeait et il avait l'air d'un Français. S'il parlait allemand ou russe, il ressemblait à un Allemand ou à un Russe. Quand je parle français, aussi mal et aussi brièvement que ce soit, cela me permet d'entrer en contact pendant quelque temps, pendant quelques jours, avec ma personnalité française secrète. Je me mets à gesticuler — sans doute à cause du manque de vocabulaire — et mon visage commence à remuer comme s'il était de caoutchouc. Je me surprends même à hausser les épaules, ce que je ne fais jamais quand je parle anglais. Un sentiment de liberté m'envahit, en partie parce que je ne me sens pas entièrement responsable de ce que je dis. Et qui sait quels mots d'esprit s'échappent alors de moi à mon insu.

Il y a toujours eu davantage d'œuvres québécoises traduites en anglais que d'œuvres canadiennes-anglaises

traduites en français. Autrefois, une tournée de promotion d'un auteur canadien-anglais au Québec était impensable. Plus tard, disons au début des années 70, l'hostilité du public aurait rendu la chose pour le moins déplaisante. Mes expériences récentes n'ont certes pas été faciles, mais j'en ai retiré un vif plaisir ; les gens avec qui j'ai parlé me trouvaient de toute évidence originale, mais se montraient indulgents. (Parmi les commentaires des médias québécois à mon sujet, ma remarque préférée est celle d'un journaliste qui a écrit que je ne serais pas laide si je m'arrangeais mieux ; c'est exactement ce que disait autrefois la voisine de ma mère.)

Si je me fie à ma propre expérience, je dirais que les écrivains canadiens-anglais sont accueillis beaucoup plus chaleureusement qu'autrefois au Québec. Il y a cependant une réserve : les éditeurs québécois seront beaucoup plus intéressés à traduire un auteur canadien-anglais si celui-ci est prêt à s'aventurer au Québec et à subir l'épreuve d'une tournée de promotion en français. L'obstacle est de taille pour des Canadiens anglais dont le sentiment national est l'embarras. Mais pourquoi laisser un peu d'embarras vous empêcher de découvrir votre moi français caché ? ■

Ouvrages de Margaret Atwood traduits en français

Romans :

Faire surface, tr. de Marie-France Girod, Bernard Grasset, Paris, 1978.

La vie avant l'homme, tr. Marianne Véron, Robert Laffont, Paris, 1981.

Marquée au corps, tr. Hélène Filion, Les Éditions Quinze, Montréal, 1983.

La femme comestible, tr. Hélène Filion, Les Éditions Quinze, Montréal, 1984.

L'œuf de Barbe-Bleue, tr. Hélène Filion, Libre Expression, Montréal, 1985.

Les danseuses et autres nouvelles, tr. Hélène Filion, Les Éditions Quinze, Montréal, 1986.

La servante écarlate, tr. Sylviane Rué, Robert Laffont, Paris, 1986.

Meurtre dans la nuit, tr. Hélène Filion, Les Éditions du remue-ménage, Montréal, 1987.

Essai :

Essai sur la littérature canadienne, tr. Hélène Filion, Les Éditions du Boréal Express, Montréal, 1987.

Unilinguisme anglais ?

John S. Mikulaninec*

Les États-Unis doivent-ils se doter d'une politique linguistique nationale ? Le New Jersey doit-il repenser ses lignes de conduite sur l'enseignement bilingue ? Quels seraient ces changements ? Voilà quelques-unes des questions étudiées, le 6 octobre 1987, au Jersey City State College du comté d'Hudson, New Jersey, lors d'une conférence d'un jour sur le thème "English Only ?". Le principal conférencier était M. T. Edward Hollander, haut fonctionnaire responsable des études supérieures au New Jersey. Autres conférenciers : James N. Horn, représentant le gouvernement du Texas et signataire d'un amendement à la Constitution faisant de l'anglais la langue officielle de cet État, Juan Cartagena, procureur du Puerto Rican Defence and Education Fund, et Stuart Beaty, conseiller des projets spéciaux au Commissariat aux langues officielles du Canada.

L'acculturation

Les conférenciers ont, par leurs exposés, confirmé mon opinion personnelle : selon toute probabilité, les États-Unis n'auront jamais de politique linguistique ressemblant même de loin à celle du Canada ou de quelqu'autre pays. Actuellement, la question linguistique revêt surtout de l'importance pour la collectivité hispanophone, mais rien ne porte à croire qu'elle se réglera autrement qu'elle ne l'a été pour les immigrants admis aux États-Unis entre 1880 et 1914. D'après les données fragmentaires dont nous disposons, les hispanophones gravissent l'échelle socio-économique plus rapidement que certains ne le prévoyaient il y a à peine dix ans. A mesure que cette ascension s'accélérera, la question linguistique passera progressivement à l'arrière-plan chez les groupes ethniques qui en ont fait leur priorité actuelle.

Un des facteurs qui hâtera la disparition du problème est le fait que le New Jersey se soit engagé à former la population étudiante des minorités. Dans le cadre du programme piloté par le

gouverneur Thomas Kean et M. Hollander, les universités et collèges publics doivent respecter certains objectifs minimaux de recrutement dans les minorités. Le programme est assorti de mesures financières incitatives assez généreuses pour favoriser le recrutement, de sorte que de plus en plus de collèges et d'universités atteindront ces objectifs. Résultat prévisible : les étudiants des minorités subiront la même métamorphose que les groupes ethniques précédents. En outre, cette politique du New Jersey est analogue à celle de nombre d'États frontaliers du Sud et du Sud-ouest : les résultats seront donc probablement analogues dans ces régions.

M. Hollander a beaucoup parlé du pluralisme linguistique. Mais il est demeuré vague au sujet de la politique linguistique de l'État en matière d'enseignement public supérieur. Dans le réseau public d'enseignement supérieur du New Jersey, l'enseignement dans les deux langues *ne vise pas* à rendre les étudiants bilingues ; c'est plutôt un moyen d'amener les allophones à parler anglais. Cette explication, il l'a enfouie au cœur de son exposé : son auditoire ne l'a pas compris ou a préféré n'en pas tenir compte.

L'objet de l'enseignement bilingue

Juan Cartagena a traité dans son allocution des fondements juridiques de l'enseignement bilingue, dans l'État et le pays. L'auditoire a vivement applaudi la logique sans faille de sa défense de l'enseignement bilingue. M. Cartagena a pourtant posé l'une des questions primordiales : quel est l'objectif fondamental de l'enseignement bilingue ?

James N. Horn représentait à la conférence les tenants de l'unilinguisme anglais. Son raisonnement se résumait à ceci : dans sa conception et sa formule d'origine, l'enseignement bilingue était excellent mais, selon lui, il est devenu une bureaucratie, une entité autonome, incertaine de ses objectifs ; nombre d'enseignants qui travaillent dans le domaine ont oublié, inconsciemment ou délibérément, que l'enseignement bilingue visait non pas à maintenir la langue d'origine, mais à aider une personne à

apprendre l'anglais. Souvent, ceux qui sortaient de l'enseignement bilingue ne pouvaient plus communiquer adéquatement, ni dans leur langue maternelle, ni en anglais. Le Groupe de l'unilinguisme, précisait M. Horn, ne s'opposait pas à l'enseignement bilingue, mais seulement à ce qu'il était devenu ; si l'enseignement bilingue revenait à ses objectifs initiaux, personne ne s'y opposerait.

Je n'aurais jamais cru que l'auditoire puisse si bien accueillir la position préconisée par M. Horn. Serait-ce que la majorité des allophones des États-Unis souhaitent l'acculturation ? Veulent-ils se fondre le plus vite possible dans la mer états-unienne, au besoin avec ou sans enseignement bilingue ?

Vers une politique linguistique

Le discours de Stuart Beaty était intéressant et riche d'enseignements, mais qui l'a écouté ? Je m'étais dit que les Américains avaient certainement quelque chose à apprendre de l'expérience canadienne en matière d'élaboration et de mise en place d'une politique linguistique. M. Beaty a abordé directement les divers aspects de la question : la difficulté de maintenir le bilinguisme, dans un contexte multiculturel et un cadre fédéraliste, les droits linguistiques des minorités, la promotion et la mise en application d'une politique linguistique, ainsi que les ressources nécessaires à sa réussite. Il est dommage que si peu aient été disposés à l'écouter. Si l'on en juge par l'auditoire et les discours prononcés, rares sont les universitaires, les chefs politiques ou les groupes ethniques états-unien prêts à faire face aux graves questions soulevées par M. Beaty.

Tant que ne se formera pas une sorte de coalition décidée à régler les difficiles questions d'objectifs et de ressources nécessaires et à analyser des modèles comme celui du Canada, il n'existera aucun soutien valable à l'égard d'une politique linguistique nationale aux États-Unis, ni la moindre évolution dans la politique des États. Bien sûr, quelques groupes ethniques s'intéressent à la question linguistique, mais ils n'essaient ni de se structurer ni de s'unir pour favoriser l'avènement d'une véritable politique. La situation va-t-elle changer ? C'est peu probable. Le processus d'acculturation se poursuit et s'accélère, de sorte que le sentiment d'urgence que ressentent actuellement certains groupes ethniques finira par s'estomper, comme par le passé. ■

*John S. Mikulaninec enseigne au Jersey City State College.

Toronto, à l'heure de la francophonie

Alfred Holden

Qu'on se le dise : « A Toronto, on parle français ! » En s'ouvrant aux cultures du monde entier, l'une des plus grandes villes du Canada a mis de côté son orgueil orangiste et reconnu, sans tambour ni trompette, la dualité linguistique du pays.

Toronto s'affiche maintenant, au propre comme au figuré, comme une ville bilingue.

Les signes de cette francophilie sont multiples : au 222, Queen's Quay W., le Centre francophone organise une foule d'activités culturelles ; on trouve des troupes de scouts et de guides francophones, et même les très sérieux cabinets d'avocats de Bay Street annoncent désormais dans l'*annuaire francophone*, pages jaunes, des services en français.

Les librairies francophones du centre-ville sont prospères, les services en français sont à l'ordre du jour du Conseil municipal, et le Cercle canadien — seul Canadian Club francophone au pays — organise des débats dans la langue de Molière. Des restaurants français, des cinémas, des théâtres, des écoles et des collèges viennent enrichir la vie française de la métropole, qui compte même son hebdomadaire francophone, l'*Express*. Mentionnons en outre que les francophones ont accès aux émissions de radio-télévision du réseau français de Radio-Canada, de TVOntario et de CIUT, la radio communautaire FM de l'Université de Toronto.

Le fait français

On estime que la région métropolitaine compte 50 000 personnes de langue maternelle française, tandis que plus de 250 000 habitants parlent cette langue — et ce nombre ne cesse d'augmenter.

« Mon Dieu, que la ville a changé », s'exclame Serge Jacob, animateur à CIUT. Ce jeune homme de 28 ans était venu à Toronto il y a dix ans pour y étudier et y apprendre l'anglais ; il a décidé de s'y établir... à sa grande surprise. »

Malgré son jeune âge, Serge, qui a grandi dans le Vieux-Québec, se rappelle fort bien l'époque où il était mal vu de parler français dans les rues

torontoises. Les services et les activités culturelles dans cette langue étaient tellement rares que les francophones s'y sentaient en pays étranger.

Qu'est-il donc arrivé pour que la ville se transforme si rapidement ?

Les leaders de la communauté francophone attribuent ce revirement à toutes sortes de facteurs, parmi lesquels l'influence de la politique nationale et celle du Parti québécois. Mais selon eux, l'internationalisation de la ville en est sans doute la principale explication. « Toronto compte aujourd'hui des représentants de toutes les nations », souligne Monique Cousineau, directrice du nouveau bureau régional du Commissaire aux langues officielles à Toronto. « La ville est beaucoup plus ouverte aux francophones, qui y occupent maintenant une place qu'on leur refusait jusqu'à tout récemment. »

Plusieurs soulignent que la population francophone de Toronto ne provient pas uniquement du Québec et des autres provinces canadiennes : elle compte des ressortissants d'une trentaine de pays d'Europe, d'Afrique et d'Asie. L'une des dernières venues dans la mosaïque torontoise est d'ailleurs l'Association multiculturelle francophone de l'Ontario, qui se veut le porte-parole des représentants de pays aussi différents que la France, le Viet-Nam, le Gabon, Haïti, le Liban, la Suisse et le Zaïre.

Le réveil

Les facteurs politiques ont également contribué à l'épanouissement de la langue française à Toronto. Avant l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, qui reconnaissait officiellement la dualité linguistique du pays, et l'arrivée au pouvoir de René Lévesque en 1976, la collectivité francophone de Toronto, quoique centenaire, était une minorité effacée, non reconnue, qui gravitait principalement autour de l'Église catholique.

Cependant, des événements politiques d'importance nationale ont forcé Toronto, jusqu'alors indifférente, à reconnaître la fragilité de l'unité nationale. L'exode des sièges sociaux du Québec, déclenché par la victoire du

Parti québécois, est venu par ailleurs grossir la population francophone de Toronto.

Denis Lefebvre, porte-parole du Théâtre français, — une troupe professionnelle qui monte cinq ou six pièces par année et qui fête cette année son 20e anniversaire —, affirme que c'est la nouvelle génération de francophones qui a mis sur pied le réseau d'organisations culturelles et éducatives ».

Francophones et francophiles

Fort heureusement, les francophones de l'Ontario et du Québec, qui comptent parmi les fondateurs du pays, ne considèrent pas Toronto comme une terre étrangère. Fidèles à la tradition, la plupart des Canadiens français parlent couramment l'anglais, ce qui les destine tout naturellement aux postes bilingues. Il est intéressant de souligner que la collectivité francophone se distingue des autres minorités en ce qu'elle n'a pas « son » quartier, contrairement aux Italiens, aux Chinois et aux Irlandais.

Cette dispersion géographique tient au fait que les francophones de Toronto proviennent d'une trentaine de pays : bien qu'ils partagent une langue commune, leur identité culturelle distincte ne les a pas incités à se rassembler.

Tous s'accordent par ailleurs pour reconnaître que les francophiles jouent un rôle de premier plan dans l'épanouissement de la culture française à Toronto. Plusieurs d'entre eux accordent leur appui à des établissements tels le collège Glendon, l'aile bilingue de l'Université York, le Théâtre français, le Cercle canadien ou le Centre francophone, et profitent du large éventail de programmes et d'activités qui y sont offerts.

Selon la représentante du Commissariat, Monique Cousineau, le succès des programmes d'immersion en français dans les écoles publiques et séparées de la région métropolitaine, la prompte adoption de la *Loi sur les services en français* et les centaines d'appels que reçoit son bureau concernant les services éducatifs et culturels en français témoignent de l'évolution linguistique non seulement de Toronto, mais de l'ensemble de l'Ontario.

Pour sa part, Serge Jacob affirme que c'est dans le quotidien que les changements se font le plus sentir. « Il faut toujours prendre garde lorsque l'on parle français dans le métro », dit-il en blaguant. « Maintenant, les gens vous comprennent ! » ■

Article paru dans le *Toronto Star* du 28 décembre 1987. (Reproduction autorisée)



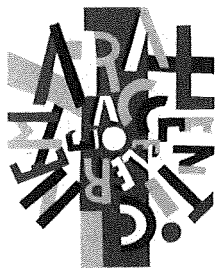
Lectures

L'universalité du français

Marcel Fournier

Hagège, Claude, (1987), *Le français et les siècles*, Paris, Éditions Odile Jacob, 260 p.

CLAUDE HAGÈGE LE FRANÇAIS ET LES SIÈCLES



Dans son célèbre *Discours sur l'universalité de la langue française*, Rivarol écrivait en 1783 que « les langues passent et se dégradent en suivant le déclin des États ». Le prestige culturel et linguistique accompagne souvent la puissance militaire, économique et politique. Faut-il en conclure que face à l'Empire américain dont le rayonnement est de plus en plus grand depuis la Seconde guerre, le français est aujourd'hui en péril ?

Le linguiste français Claude Hagège quitte un moment sa chaire du Collège de France pour s'engager dans la polémique. Élaboré d'une manière rigoureuse et sur la base d'exemples concrets, son ouvrage nous offre une bouffée d'air frais et nous invite à un optimisme de bon aloi : les emprunts, de l'anglais, par exemple, sont le plus souvent absorbés, à terme, par la langue qui les reçoit et contribuent à

l'enrichir. S'il y a un problème, c'est plutôt du côté de la promotion internationale du français. L'enjeu se déplace, de la France à l'ensemble de la francophonie.

Pour sa part, Hagège considère que « le maintien du français à un bon niveau international » constitue un dessein rationnel. Son grand rêve est de voir le français « jouir derechef, un jour, du privilège de l'universalité ». Quelle autre langue mieux que le français peut représenter une « troisième voie d'expression entre celles qui traduisent les idéologies des deux blocs, soviétique et américain » ? Après avoir détruit quelques mythes — par exemple la clarté de la langue française — Hagège nous en offre donc un nouveau lorsqu'il associe étroitement la culture et la langue française à « l'image de la liberté que la Révolution (française) a imprimée dans les esprits ». Notre savant universitaire s'aventure hors du « carré des linguistes »... et d'analyste qu'il était, il se fait homme d'action.

Pour l'entreprise de longue haleine qu'est la promotion internationale du français, Hagège identifie divers préalables dont le respect des langues autres que le français aussi bien en France qu'à l'étranger, et il propose différents moyens, allant de la réforme (mineure) de l'orthographe à des mesures concrètes pour favoriser la diffusion du français dans les médias (TV5) et dans les sciences. Hagège ne craint pas de se bercer d'illusions. « C'est souvent en croyant aux utopies qu'on les a transformées en réalité. »

En parcourant les quelques paragraphes qu'Hagège consacre aux problèmes linguistiques du Québec, les lecteurs québécois se réjouiront de la tolérance qu'il adopte à l'égard du *joual*, ce « dialecte populaire franco-québécois, assez différent de la norme canadienne par son lexique riche en anglicismes et surtout par sa phonétique ». L'auteur croit lui-même qu'« en inscrivant dans sa constitution l'unilinguisme officiel en faveur du français (loi 101), le Québec a manifesté une claire saisie de la gravité des enjeux » et que nous sommes ainsi protégés « contre le péril du bilinguisme ». Il y a cependant fort à parier que des grammairiens puristes lui reprocheront son laxisme et des intellectuels nationalistes, son insouciance face à « l'urgence de la situation ». L'un des

mérites de cet essai aura été de nous rappeler que « la langue française a noué de très anciens rapports avec la durée » et que sa défense passe aujourd'hui par la reconnaissance et l'organisation d'un véritable *espace francophone*. Loin du néo-colonialisme culturel, la diffusion du français apparaît pour Hagège comme « un autre choix, humaniste, face à toutes formes d'hégémonie ». ■

Le français aux États-Unis

L'avenir du français aux États-Unis, Calvin Veltman avec la collaboration de Benoit Lacroix. Éditeur officiel du Québec, 1987.

Dans cet ouvrage parsemé de chiffres et de tableaux, Calvin Veltman s'efforce de montrer qu'il est peut-être chimérique d'espérer la survie de plus de 50 000 personnes de langue quotidienne française aux États-Unis d'ici à l'an 2001.

L'antithèse ayant bien sûr ses spécialistes, Veltman aboutit à des chiffres inférieurs à ceux recueillis par les organismes nationaux de recensement. Pour les amateurs d'analyses statistiques, cette considérable documentation sur la régression rapide de la francophonie aux États-Unis est loin d'être sans intérêt.

Le diagnostic du chercheur est sévère : « La régression rapide de la francophonie signifie aussi l'assimilation définitive des francophones d'origine canadienne ou acadienne. »

Si Veltman nous entraîne dans un tourbillon de chiffres, il n'en demeure pas moins lucide. « Les francophiles formés dans les établissements scolaires des États-Unis n'apporteront aucun salut au groupe de langue quotidienne française. » En 1975, nous dit-il, ce dernier groupe comprenait 877 298 personnes. Un an plus tôt, une enquête officielle sur la population révélait que 1 400 000 personnes utilisaient le français dans leur vie quotidienne.

Que ceux qui s'interrogent sur l'avenir du français aux États-Unis n'hésitent pas à lire et à méditer l'ouvrage de Calvin Veltman. Son livre nous aide à comprendre l'étrange destin des Franco-Américains. ■



Procurez-vous les publications du Commissariat aux langues officielles.

LE RAPPORT ANNUEL 1987

Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus sur les langues officielles : un ensemble de réflexions et d'analyses de la situation linguistique au Canada.

Ou l'un de ses tirés à part :

**LES DROITS LINGUISTIQUES:
LA COUR SUPRÊME A LA PAROLE**

Une analyse des principales décisions judiciaires de l'année en matière de langues officielles.

LES MINORITÉS: LE TEMPS PRESSE

La situation des minorités de langue officielle dans chacune des provinces : leurs préoccupations communes, les événements qui ont marqué l'année.

**LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT:
RÉPONDRE À LA DEMANDE**

L'espoir d'un renouveau du programme. L'enseignement de la langue seconde d'une province à l'autre. « L'esprit de Saskatoon » imprégnera-t-il l'enseignement postsecondaire ?

**LES QUESTIONS LINGUISTIQUES
VOUS INTÉRESSENT ?**

Un répertoire des publications, des affiches et du matériel audio-visuel disponibles sur demande au Commissariat.

L'UNIVERS DES LANGUES

La liste des imprimés et du matériel audio-visuel visant à renseigner les jeunes Canadiens sur notre héritage linguistique.

BON DE COMMANDE

Veuillez m'expédier (indiquer le nombre* requis dans la case appropriée) :

- Le Rapport annuel 1987
- Les droits linguistiques : la Cour suprême a la parole
- Les minorités : le temps presse
- Les langues officielles dans l'enseignement
- Les questions linguistiques vous intéressent ?
- L'Univers des langues

Veuillez communiquer avec moi en français en anglais

NOM

TITRE

ORGANISME

ADRESSE

VILLE PROVINCE

CODE POSTAL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

*Le Commissariat aux langues officielles se réserve le droit de limiter le nombre d'exemplaires demandés. Pour recevoir plus d'un exemplaire de ces publications il faut en préciser l'utilisation.

Prière de retourner ce bon de commande à la : Direction des communications
Commissariat aux langues officielles
Ottawa Canada K1A 0T8
(613) 995-0826

**Échos de la presse
suite**

La *Gazette de Montréal* abonde dans le même sens. « Les autorités de la Saskatchewan et de l'Alberta ne sont pas tenues de reconnaître les droits de la minorité. Mais si elles passent outre à cette occasion historique [...] elles tourneront à la dérision leur propre signature sur l'accord du lac Meech. »

Au Québec, c'est le durcissement de la position du gouvernement sur l'amendement des dispositions de la loi 101 visant l'affichage qui a provoqué le courroux de la minorité anglophone.

Cette nouvelle vague de protestations fait suite à une déclaration du premier ministre Bourassa qui s'est dit convaincu que, s'ils avaient à choisir entre la légalisation de l'affichage bilingue et la paix sociale, les Québécois d'expression anglaise opteraient pour cette dernière.

Jack Branswell, éditorialiste du *Record* de Sherbrooke, trouve tout à fait acceptable d'attendre que la Cour suprême ait rendu sa décision, comme le préconise M. Bourassa. « Ce qui n'est pas acceptable, c'est que l'on exerce un chantage sur la communauté anglophone pour la forcer à accepter moins que ce qui lui est dû... Les francophones de la Saskatchewan ont-ils été contraints de renoncer à la paix sociale sans justice sociale ? »

Michel Roy, éditeur adjoint de *La Presse*, est sensiblement du même avis. Soulignant que le gouvernement doit tenir compte de « l'extrême vulnérabilité culturelle et linguistique d'une petite société francophone en Amérique », il affirme : « Lier le contentieux de la langue d'affichage au seul facteur de la paix sociale [...] relève d'un raisonnement spécieux et réducteur. Si la justice et le droit donnaient raison aux anglophones dans cette affaire, faudrait-il les leur refuser au nom de la paix ? »

Le *Mercury* de Guelph lance quant à lui un appel à la tolérance : « Une affiche bilingue à la devanture d'un magasin de Montréal n'est pas plus préjudiciable à la langue française au Québec que ne l'est la tenue d'un procès en français pour la majorité anglophone de l'Alberta. »

Dans le même esprit, un éditorial du *Globe and Mail* soutient : « Le bilinguisme au Canada exige une ouverture d'esprit aussi bien à l'égard des francophones à l'extérieur du Québec qu'à celui des anglophones dans cette province. »

T.S.